Année 1951. — N° 44. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 21 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SEANCE

Séance du Mardi 20 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Zinsou, Alduy, le président. — Adoption (p. 916).

2. — Bienvenue à M. Milhe Poutingon, conseiller de l'Union française (p. 916).

3. — Congé (p. 916).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 916).

5. — Renvoi pour avis (p. 917).

6. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. (Nos 104 et 206, année 1951.) (p. 917).

Suite de la discussion générale: MM. Jousselin, Saïdou Djermakoye, Borrey, Catrice, Boiteau, Griaule, président de la commission des affaires culturelles; Julien.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. Dumas, Alduy, Bidet, Gorse, Julien, Mme Malroux, MM. Rosenfeld, Dumas, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition ainsi complétée, et de son nouveau titre.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (Nos 168 et 239, année 1951.) (p. 925).

M. Randretsa, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Libellé de l'avis: réservé.

Adoption successive des atricles 1 à 5.

Adoption de l'ensemble du projet de décret.

Adoption du libellé de l'avis, précédemment réservé.

8. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 926).

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le Ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi no 49-1093 du 2 août 1949 et le décret no 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (Nos 169 et 240, année 1951.) (p. 926).

M. Randretsa, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Libellé de l'avis: réservé.

Adoption successive des articles 1 à 3.

Adoption de l'ensemble du projet de décret.

Adoption du libellé de l'avis, précédemment réservé.

10. — Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (Nos 183 et 238, année 1951; avis de la commission d'information (p. 927).

MM. Raphaël-Leygues, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Julien, Catrice.

M. Borrey, rapporteur pour avis de la commission d'information.

Discussion générale: Mme Malroux, MM. Catrice, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Scelles, de Peretti, Julien.

Renvoi de la suite de la discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour à la prochaine séance.

11. — Modification à la composition d'une commission. — Dépôt d'un rapport (p. 934).

12. — Renvois pour avis (p. 934).

13. — Renvoi à l'Assemblée de la validation de l'élection d'un conseiller (p. 934).

14. — Règlement de l'ordre du jour: Mme Malroux, vice-présidente de la commission des affaires culturelles (p. 935).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 novembre 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Zinsou. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mes chers collègues, une demande d'avis inattendue du Gouvernement, intervenue dans des conditions auxquelles nous sommes accoutumés et avec une désinvolture qui — comme le soulignait dans un récent débat mon excellent ami le prince Saidou Djermakoye — n'en est pas le moindre caractère, a donné lieu jeudi dernier à une séance à laquelle je suis profondément navré de n'avoir pas assisté. Des raisons impérieuses de famille dont quelques-uns, ici, sont informés me tenaient ce jour-là loin de Paris, en province. Je le regrette d'autant plus que, membre du groupe des indépendants d'outre-mer, j'ai été associé à une initiative et à des votes qui sont et demeurent absolument contraires à une position que je proclame et défends depuis de longues années, soit par la plume, soit par la parole, et à laquelle j'entends demeurer irréductiblement fidèle.

Quelque sympathie que l'on éprouve pour ses membres et pour l'idéal qu'il devrait toujours représenter, il me faut, par la même occasion, signaler au parti socialiste, notamment à l'honorable M. Alduy, que les flèches qu'il pensait empoisonnées et qu'il a cru devoir décocher aux indépendants d'outre-mer dans le débat, me font, en réalité, l'effet d'un boomerang dont, à sa place, je craindrais qu'il ne revînt m'atteindre par ricochet. Il ne faudrait tout de même pas que nos amis socialistes, dont j'approuve parfaitement d'ailleurs le retour, après les variations que l'on sait, à la défense intransigeante du collège unique, oublient que le projet de loi dont on a parlé, celui qui porte le n° 1047, annexé à une séance de septembre dernier, n'est pas une vue de l'esprit, que ce projet porte leur signature et qu'il admet exactement, en attendant le collège unique, le double collège, c'est-à-dire la position qu'ils reprochent avec beaucoup de véhémence à mes amis.

Ce projet ne saurait bénéficier d'aucune excuse qui ne relève de la casuistique puisqu'il a été élaboré bien après les débats qui ont eu lieu sur le même sujet, et aussi après l'affirmation plusieurs fois réitérée de l'attachement des socialistes au collège unique.

Lorsqu'on en parle comme le faisait jeudi dernier le secrétaire d'Etat, M. Aujoulat, M. Alduy proclame péremptoirement qu'il n'admet pas que l'on vienne ici faire état d'un texte retiré à l'Assemblée nationale et M. Cazelles tente, pour rattraper la chose, de subtiles explications, ce qui prouve que le texte a réellement existé. Je suppose qu'il n'a pas été établi, déposé et imprimé à la légère et comme à l'insu de ses auteurs. Le fait qu'une espèce de remords — dont on m'assure, d'ailleurs, qu'il n'a pas été très contagieux parmi les membres du groupe socialiste — les ait amenés à reconsidérer leur position, est un signe de bonne volonté, mais ne les autorise pas, comme le fait encore *Le Populaire* de ce matin, à prendre des poses avantageuses.

Si j'étais l'honorable M. Alduy, représentant d'un grand parti qui a, dans ce débat, mauvaise conscience — et cela se comprend — je serais gêné pour jouer le professeur de vertu. Nous sommes, en effet, de ceux qui préfèrent essayer modestement, mais avec persévérance, de la pratiquer plutôt que de la professer gratuitement à tout propos.

Je suis sûr que les socialistes n'ont pas oublié la grande part de responsabilité qui incombe à des membres notoires de leur parti et au parti lui-même, dans l'institution du régime des assemblées locales qui nous a été imposé en 1946, à une époque où — ils le reconnaîtront, je l'espère — il était infiniment plus aisé de nous donner le collège unique et des pouvoirs réels.

La vérité est que le renouvellement de ces assemblées étant proche, le parti socialiste espère plumer la volaille « indépendant d'outre-mer » et faire à bon compte œuvre de propagande. Je le préviens amicalement que la naïveté des Africains n'atteint nullement la dose qu'il semble leur attribuer. Pour en terminer, revenant au débat lui-même, je suis de ceux qui croient, au moins sur certains grands sujets ou principes, à une doctrine et savent s'y tenir. Dussé-je une fois de plus inquiéter certains membres de cette Assemblée, je proclame bien haut que je ne saurais m'associer à aucune initiative tendant au maintien du double collège. Je l'ai déjà dit à plusieurs occasions, notamment — et pour la dernière fois — un jour où, revenant d'Afrique, et ayant une fois de plus constaté là-bas notre unanimité sur ce point, je suis venu directement de l'aérodrome d'Orly porter à cette tribune la contradiction courtoise, déférente mais ferme que je jugeais nécessaire, à un discours de M. le président Sarraut.

Nous sommes en démocratie, nous sommes des démocrates et savons nous incliner devant la majorité, mais une chose est de subir une loi lorsqu'on est la minorité et autre chose est de se renier soi-même au nom d'un réalisme dont je ne suis convaincu ni de la nécessité ni de l'opportunité et suivant de savantes variations dont j'avoue n'avoir pas encore saisi le secret.

Je dis enfin que le Gouvernement, qui avait à sa disposition les textes copieux et bien étudiés que nous avions déjà votés, devait connaître notre avis et que le seul mérite du débat improvisé qu'on nous a infligé sera d'avoir donné à quelques-uns d'entre nous l'occasion d'être ridicules.

M. Alduy. Monsieur le président, je demande à répondre brièvement à mon collègue et ami M. Zinsou.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je n'ai pas entendu le début de l'exposé de mon collègue, mais j'ai l'impression qu'il n'a pas été très tendre à mon égard. *(Sourires.)*

M. le président. S'il eût été agressif, je l'eusse arrêté car les colloques sont interdits.

M. Alduy. Je veux simplement lui répondre que je suis pleinement d'accord avec sa conclusion: il est adversaire du double collège et, comme lui, j'estime qu'aucune variation n'est admissible dans un domaine de cette importance.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. MILHE POUTINGON, conseiller du l'Union française.

M le président. Je vois, pour la première fois, siéger sur nos bancs notre nouveau collègue, M. Milhe Poutingon, récemment élu par l'Assemblée algérienne.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée de l'Union française, de le saluer et de lui souhaiter cordialement la bienvenue. *(Applaudissements.)*

— 3 —

CONGE

M. le président. M. Ourot Souvannavong demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis (N° 202, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du Rassemblement du Peuple Français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 258 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de politique générale demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (N° 246, année 1951) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

2° La demande d'avis (N° 248, année 1951) sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

(M. Zinsou, vice-président, remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ZINSOU,
vice-président.

— 6 —

UNION FRANÇAISE ET PAYS DE PROTECTORAT. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — DIFFUSION ET INSCRIPTION DANS LES PROGRAMMES DES DECLARATIONS D'EXPERTS DE L'U.N.E.S.C.O. SUR LES QUESTIONS DE RACE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race (N°s 104 et 206, année 1951).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, après la savante intervention de M. le professeur Charles-André Julien, dont je le remercie très sincèrement, ma tâche, dans ce débat, ne sera pas aisée. Permettez-moi tout d'abord de saluer particulièrement le très excellent rapport de notre collègue délégué du Viet-Nam, M. Bui The Phuc, pour la diffusion et l'enseignement des déclarations formulées par l'U. N. E. S. C. O., sur les questions de races.

Les milieux s'intéressant aux problèmes des civilisations, tels qu'apparaissent maintenant les anciens rapports coloniaux, n'ont pas manqué déjà de faire écho à leur publication. J'ai sous les yeux l'*Education nationale* du 31 mai 1951 dans lequel M. André Leroi-Gourhan, sous-directeur du Musée de l'homme, écrivait:

« La déclaration du 14 décembre 1949 de l'U. N. E. S. C. O., concernant le problème des races et les préjugés raciaux, marque une date importante parmi les prises de position successives des nations par rapport au problème des différences raciales ».

Il convenait que notre Assemblée — dont un des principes fondamentaux est précisément l'égalité des droits sans distinction de race ou de religion — soulignât cet événement et en tirât des conséquences sur le plan de l'éducation publique. Je n'insisterai pas sur cette perspective, dont notre honorable collègue M. Bui The Phuc a développé les diverses formes de réalisation possible et nécessaire, avec toute l'autorité du professeur, ancien directeur de nombreuses œuvres de l'éducation, et délégué de l'Education nationale pour le Sud-Vietnam, qu'il a été avant de siéger parmi nous. Je me bornerai à en dégager la portée sur le plan des rapports des peuples, plutôt que sur celui des rapports individuels.

Rappelons toutefois que notre Assemblée aborda récemment ce dernier point en votant une proposition de loi tendant à la répression des discriminations raciales, c'est-à-dire des manifestations abusives de certains complexes fondés sur des préjugés, et poussant parfois, envers des hommes d'outre-mer, à des actes ou des attitudes inadmissibles entre hommes de la même origine.

Mais des préjugés de la même nature entretiennent aussi des attitudes politiques affectant les relations entre peuples, et c'est ce que je voudrais brièvement rappeler. Je ne reprendrai pas le texte des déclarations dont M. Julien a ici même donné lecture, tout au moins de la plus récente; je rappellerai simplement un paragraphe de la déclaration du 18 juillet 1950, ainsi conçu: « Tout individu normal est capable de participer à la vie en commun, de comprendre la nature des devoirs réciproques et de respecter les obligations et les engagements mutuels. Les différences biologiques qui existent entre les membres des divers groupes ethniques n'affectent aucunement l'organisation politique ou sociale, la vie morale ou les rapports sociaux ».

Il convient d'insister sur deux aspects de la question: aspect moral et aspect scientifique, dont il importe de souligner la convergence. Sur le plan moral, depuis des temps reculés qui se comptent en millénaires, des religions se sont attachées à enseigner, dans tout le genre humain, la fraternité des hommes sous la forme de principes dogmatiques, s'opposant précisément au culte des divinités nationales. Il fallut des siècles avant que les législations en traduisent certaines conséquences dans le droit politique, encore qu'il s'agisse d'une application partielle et n'atteignant pas encore la distribution fraternelle des biens ou des pouvoirs économiques. La vérité, à l'heure présente, est une valeur inspirant la recherche d'hommes divers venant d'horizons de pensée parfois différents. Les progrès récents des sciences de l'homme apportent maintenant à cette affirmation morale, à cette croyance dans la fraternité humaine, la confirmation scientifique due aux travaux, à la recherche méthodique et approfondie des savants, spécialistes les plus réputés.

Ainsi, par ces déclarations de l'U.N.E.S.C.O., ceux pour qui la science est une foi rejoindront ceux qu'anime une foi religieuse. Mais s'il n'en était vraiment pas encore ainsi, si la science n'était pas en mesure de prouver l'erreur de préjugés — simple manifestation d'un égoïsme naturel — des hommes demeureraient toujours fondés à s'imposer comme valeur morale et règle de vie le postulat de fraternité qui repousse ces préjugés.

L'U. N. E. S. C. O., organisation pour la paix par l'éducation, les sciences et la culture, se devaient d'apporter l'autorité des instances internationales à l'affirmation scientifique de l'égalité des hommes. Le principe étant posé il reste à en poursuivre toutes les voies d'application et à les dégager de la sclérose qui gagne peu à peu les meilleures institutions.

Sur le plan des rapports de peuples, les complexes raciaux tendent, précisément, à la survie des institutions coloniales.

A propos de l'application des droits politiques, il nous a été donné, récemment, dans un milieu proche du nôtre, d'entendre exprimer, à l'égard d'un groupe ethnique d'outre-mer, une opinion formulée en ces termes: « Ils sont absolument inéducables ». Lorsque nous affirmions, un jour, l'existence en Afrique noire et en pays berbère d'institutions fondées sur la démocratie directe, il arriva qu'une mise en doute formelle nous fût directement opposée. Et que de fois, l'évocation d'un caractère féodal, attribué sans référence d'enquête précise à l'encontre des sociétés indigènes considérées globalement, tend-elle à s'opposer à toute évolution du statut colonial ? Les systèmes d'inspiration théocratique ne sont-ils pas parfois jugés aussi défavorablement ?

Le plus déconcertant est de savoir que là même où existaient des petites républiques indigènes, il parut nécessaire, à certaines administrations, de les coiffer par des autorités inspirées des mêmes systèmes féodaux, maintenant sujets à critique. Le niveau d'organisation ou de production économique même se trouve opposé à la reconnaissance de droits politiques, comme si, en Europe par exemple, il fallait justifier d'un certain revenu pour exercer le droit de vote, comme si seuls les nations ou les groupes sociaux suffisamment riches, équipés, industrialisés, avaient droit à l'existence internationale.

Il faut, certes, faire la part de la prudence politique dans ces raisons; mais la tendance à croire fondée l'idée que les groupes humains d'origine non-européenne et les formes de leur civilisation — races et cultures étant le plus souvent confondues — ne peuvent pas avoir d'institutions aussi parfaites que les institutions occidentales, cette tendance, dis-je, n'est point étrangère à la facilité avec laquelle sont admis de tels arguments. Autant de raisons, de mauvaises raisons, de ne pas reconnaître à tous les mêmes Droits de l'Homme et d'ajourner les conséquences logiques de l'identité de la nature

humaine, de l'égale dignité de toutes les personnes humaines, de l'égalité des droits de tous les hommes.

Il n'y a pas, dans le monde, qu'une sorte de féodalité dite médiévale. Le système, fondé sur la nécessité de la protection militaire, ayant servi de type à l'expression était loin d'être sans valeur ni grandeur. Sa nécessité, à l'origine, ne fut mise en doute par personne. Les féodalités qui, de nos jours, se manifestent d'une façon moins chevaleresque n'en pèsent pas moins lourd sur l'économie des peuples.

Sous tous les climats, dans tous les temps, il semble qu'on puisse observer une évolution, mais aussi une dégradation continuelle des institutions. La première ne compense pas toujours la seconde, et le résultat pratique est loin d'être toujours positif. Le droit, les structures vieillissent et, s'ils ne sont pas remis constamment au niveau de l'homme — par un effort obstiné de pensée et non par le jeu des simples intérêts — l'évolution des sociétés devient négative. Un nouveau critère aussi faux que le racisme tend, en effet, à se manifester par substitution aux thèses de la même inspiration: c'est la notion d'un niveau d'évolution des peuples qui vise à confondre dans une même dénivellation les hommes ou les peuples, leurs institutions ou leurs cultures et leurs techniques, le tout devant finalement se concrétiser, sans doute, en un certain niveau économique, niveau nécessaire précisément à l'entretien d'une organisation sociale et administrative de forme déterminée, sur un modèle dit moderne, c'est-à-dire européen. Ainsi se ménage un espace de temps aussi large que possible, vu les conditions des investissements susceptibles de concourir avec assez de lenteur à la libération des hommes...

Il faut revenir aux données posées par l'U. N. E. S. C. O. pour réaffirmer que les peuples sont faits d'hommes semblables et que seules, leurs cultures, leurs institutions, c'est-à-dire leurs civilisations, diffèrent. La valeur de celles-ci, si l'on peut se permettre d'en juger devant les consciences, peut s'apprécier au niveau des personnes d'une part, au niveau des formes politiques d'autre part. Sur ce dernier point, les grandes constructions politiques ne datent pas de notre temps. Avant même l'âge du fer, de grands Etats, des nations importantes existaient depuis quelques millénaires peut-être, et si l'on suit au cours des siècles l'histoire d'un certain nombre d'empires, il ne semble pas que leur longévité le cède à celle des édifices modernes. La culture classique a peut-être eu quelque tort de nous transmettre le terme « barbares » appliqué par les anciens Grecs aux peuples devenus, depuis, les nations occidentales, à moins de n'y voir qu'un signe du renversement possible des situations.

Je ne voudrais pas conclure en restant sur l'impression peut-être négative, selon d'aucuns, de ces propos, car il y a sûrement des solutions politiques aux problèmes qui nous préoccupent. Aucun niveau technique ou économique, si faible soit-il, ne saurait justifier la négation des Droits de l'homme — précisions: des droits politiques — mais il est certain que les formes institutionnelles selon lesquelles et dans lesquelles ils peuvent s'exercer, conformément à la conscience de chacun, doivent varier selon les conceptions propres à chaque peuple.

L'Occident s'est fait porteur de plusieurs principes émis en Europe ou en Amérique au cours de ces derniers siècles. Les nations européennes ne peuvent pas, sans renier leur idéal même, s'exposer à paraître mal fondées à en mesurer l'application aux populations des anciennes colonies qui ne sont pas moins accessibles que d'autres à l'idée de démocratie, quand elles ne l'ont pas pratiquée depuis toujours.

Nous pouvons être, en effet, certains que du point de vue politique les formes démocratiques sont beaucoup plus anciennes que les empires et, encore plus, la norme des sociétés dites primitives.

Il reste à la science sociale, à la science politique de trouver les formules susceptibles de mettre l'exercice des droits politiques à la portée des conceptions populaires actuelles, avec assez d'opportunité, mais aussi assez de sincérité, de manière à limiter les risques d'explosion dont la violence n'est faite que de la pression trop longtemps contenue sans issue.

Aucune solution pourtant n'est possible sans transfert réel de pouvoirs, et lorsque tous les pouvoirs ou toutes les possibilités d'initiative sont du même côté, sans une large part de générosité. La morale de la fraternité humaine le prescrivait depuis longtemps; la science actuelle nous en démontre la nécessité; puisse-t-elle nous en indiquer aussi les meilleurs chemins! (*Applaudissements.*)

M. Saïdou Djermakoye. Mesdames, messieurs, après le magnifique exposé de M. le professeur Julien sur le sujet soumis aujourd'hui à nos délibérations, exposé remarquable par sa technicité et la profonde connaissance des choses et des hommes qu'il révèle, et auquel je me permets de rendre hommage, aucune autre démonstration ne saurait, je crois, se prévaloir de la même autorité pour expliquer l'importance de la diffusion dans les écoles de l'Union française des déclarations faites par les experts de l'U. N. E. S. C. O. Si je m'autorise cependant à prendre la parole dans ce débat, c'est à un double point de vue: d'abord, pour souligner le sentiment des jeunesses mondiales et pour exprimer également les désirs des populations d'outre-mer. Les jeunesses mondiales, qui se sont réunies à Cornell University (Ithaca), ont affirmé hautement que dans l'avenir leurs aspirations ne se fonderont que sur les bases de l'égalité raciale, fondement de cohésion, de compréhension et d'amour entre toutes les races et tous les hommes.

Voici en quels termes elles appuient leurs déclarations, une des plus importantes de leurs résolutions:

« L'assemblée mondiale de la jeunesse, considérant qu'il est indispensable pour le maintien et le renforcement de la paix que les populations dépendantes ou sous-développées soient, dans le plus bref délai possible, mises en mesure de gérer démocratiquement les affaires publiques de leurs pays et que les minorités raciales et religieuses exercent les droits et puissent répondre aux devoirs qu'un monde démocratique reconnaît en principe à tout homme, quelles que soient sa race et sa religion;

« Que la lutte contre la discrimination ne doit cependant pas engendrer une forme étroite de nationalisme qui entraînerait une discrimination contre de nouvelles minorités;

« Qu'il convient d'attendre des populations victimes d'une discrimination qu'elles contribuent à vaincre leur complexe d'infériorité,

« Demande :

« De veiller, avec l'aide d'autres organisations, à ce que l'éducation de la jeunesse comporte la lutte contre les préjugés raciaux spécialement par une adaptation de l'enseignement des manuels d'histoire, de géographie, d'ethnographie, etc. et par une politique de l'école commune aux enfants de toutes les races. »

Ainsi manifestent leurs sentiments sur ces problèmes ceux qu'on a précisément à instruire encore. Ceux qu'on a précisément à élever, à éduquer encore dans le sens de l'humain, n'ont-ils pas trouvé d'ailleurs la clef qui sauvegarde la dignité de l'homme? Perméables aux notions de bien et d'égalité, ils ne demandent pas mieux qu'à voir disparaître de leurs manuels d'histoire, d'ethnographie, de psychologie ou de morale ces opinions injustes qui tendent à minimiser les peuples de couleur par rapport aux races élues — je ne sais de qui d'ailleurs !

Ces sentiments existant chez presque tous les jeunes se sont donc fortement consolidés au cours des travaux de l'Assemblée mondiale de la jeunesse auxquels j'ai eu l'honneur et le privilège de participer. Vous voyez bien que ces jeunes gens, par leurs déclarations, ne demandent qu'à faire passer dans les réalités ce qui est votre idéal. Cette déclaration a été la meilleure réponse à l'appel de Mme Pandit, ambassadrice des Indes qui disait notamment à l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la jeunesse:

« Nous avons entrepris de transposer dans la réalité des faits la déclaration des droits de l'homme. C'est notre grand idéal, à vous d'en faire une réalité...

« Chacun de nous peut choisir et décider si nous devons vivre dans la vallée du doute et de la peur en compagnons de misère ou si nous devons nous élever sur les hauteurs pour admirer le lever du soleil. Je crois pour ma part que vous, les jeunes, choisirez de vous élever et que le temps viendra où, grâce à la tolérance et à la collaboration, un mode de vie également profitable à tous s'établira et où la paix sera non plus un idéal lointain, mais une réalité lumineuse. »

Au nom de ces jeunes et en mon nom personnel, je ne puis que féciliter les auteurs de cette proposition et tous ceux qui, par leur compétence, leur technicité et leur conception de l'homme tout court, ont contribué à élever ce débat pour lui donner un caractère de profonde humanité.

Ce n'est pas cependant la première fois que notre Assemblée a connu ce genre de sujet. Elle a déjà longuement débattu de cas semblables en des séances dont la grandeur et la haute tenue, si elles n'ont pas eu le retentissement désirable, n'en n'ont pas moins conservé leur valeur. Et j'estime que là, nous avons fait notre devoir comme le soulignait avec pertinence notre honorable rapporteur, notre devoir de membres d'une

Assemblée dont l'insigne honneur est de grouper en son sein des représentants de la majorité des races humaines.

C'est ce qui explique l'importance de la diffusion des déclarations de l'U. N. E. S. C. O. dans l'Union française. En déterminant l'assiette de l'Union française on comprend toute la valeur de ces déclarations.

L'Union française dispose, engrenés au long des méridiens et des parallèles, d'une série de postes très importants. Elle a des lignes de communication à travers toutes les mers. Elle est présente dans les cinq parties du monde. Elle est au centre vital des continents: l'Europe. Elle borde les Amériques, à égale distance entre la puissance sans mesure des Etats-Unis et la puissance virtuelle des Etats de l'Amérique latine qui, demain sans doute, feront une apparition fulgurante dans l'histoire. Elle est la plus africaine des nations puisque l'Afrique blanche et l'Afrique noire se rejoignent en elle. Elle est présente aux Indes et à Madagascar. Elle embrasse tout le Moyen-Orient depuis Suez jusqu'aux îles de la Sonde. Elle est présente en Extrême-Orient. A l'échelle du monde, elle doit être à l'échelle de l'homme et c'est pour cela quelle ne doit faire en aucune manière une politique basée sur le racisme.

Mais pour cela il faut travailler, il faut passer à l'action et transformer des vœux pieux en actes réels et concrets. Si j'approuve la diffusion des déclarations de l'U. N. E. S. C. O., je n'oublie pas que c'est leur application qui doit faire l'objet de nos soins. Que par des textes sévères, répressifs même, l'on commence d'abord par appliquer ce qui est la loi: la déclaration des droits de l'homme et le préambule de la Constitution. Que l'on impose l'application de la devise qui résume toutes les motions et toutes les déclarations: liberté, égalité, fraternité.

Le docteur Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, a d'ailleurs bien vu le problème lorsqu'il a souligné à cette tribune que les peuples d'outre-mer ne sont nullement des séparatistes, mais des hommes conscients de leur dignité d'hommes et qui entendent être considérés comme tels dans la grande famille de l'Union française.

Et c'est pour cela que je n'insisterai jamais assez pour demander aux métropolitains d'apprendre à connaître l'homme d'outre-mer.

Sur le plan culturel, on a souvent contesté la civilisation aux pays d'outre-mer. On avait pensé que dans nos pays, avant la colonisation, il n'y avait pas de civilisation au sens admis dans les pays occidentaux. Cette opinion, il faut faire la part du vrai, était surtout celle de l'homme de la rue. Ce dernier persistait d'autant plus dans cette erreur qu'une littérature aujourd'hui désuète et dépassée, mais tendancieuse à son époque, développait chez lui la genèse d'une fausse idée de l'homme de couleur. Mais hélas! il faut aussi le reconnaître, après le professeur Julien, cette opinion a été partagée par des savants. C'est bien plus grave.

C'est Lévy-Bruhl, qui a consacré les pages les plus curieuses à la mentalité primitive; le philosophe a dénoncé lui-même, fort heureusement, ses propres erreurs à la fin de sa vie. Lévy-Bruhl, il est vrai, a fait des erreurs, mais on doit reconnaître chez lui beaucoup de finesse et de logique, mêlées à beaucoup de pénétration psychologique. Mais que penser, au contraire, du comte de Gobineau ? Son ouvrage, qui n'avait rien de scientifique, était la codification d'une somme de préjugés malheureux. Fort heureusement, le professeur Julien l'a « blanchi » en nous lisant un document où il reconnaissait ses erreurs vers la fin de sa vie.

Il faut que ce passé de préjugés soit mort. Même actuellement, des films documentaires d'un goût douteux répandent des erreurs multiples. On n'attribue aux hommes d'outre-mer aucun sentiment raffiné, et on semble, dans ces films, ignorer tous les principes sociaux qui président à la vie de certaines tribus africaines. En dehors de quelques-uns guidés par l'esprit d'aventure, par le goût du risque et de l'imprévu, ou simplement par leur destin, le Français en général est casanier, il n'aime pas beaucoup sortir et il prend volontiers ces documentaires pour la réalité et les généralise. Il faut l'en dissuader, car ces opinions faussées ne favorisent pas la perfection de la maison de l'Union française.

Ensemble, sans considération de race ou de couleur, ce qui ne serait pas dans l'esprit de l'Union française, continuons à cimenter avec les conceptions et les principes qui nous ont amenés à la créer, une Union française véritable qui sera le plus bel exemple d'amour et de fraternité que nous puissions donner aux Malan et à tous ceux qui veulent fonder le monde sur les différences raciales.

Il faut que nous fassions un effort constant de dépassement, que nous extirpions de nous tout cet atavisme défavorable à la coopération humaine. Car, que voyons-nous autour de nous ? Un monde qui se meurt dans le doute et la peur et qui, pour empêcher la catastrophe, court à une vitesse folle vers la perfection du machinisme, vers une activité sans cesse croissante du progrès matériel.

C'est sur ce chemin que le monde occidental s'est résolument engagé et, semble-t-il, avec conviction. Ce monde se bat dans cesse dans la vallée du désespoir et du doute et nous entendons les uns demander l'extermination des autres et inversement. Là encore nous retrouvons une autre forme de discrimination qu'il faut absolument bannir. Le monde moderne, et singulièrement l'Europe, a besoin de se retremper dans un bain de spiritualité. Elle a besoin de faire machine arrière et de goûter aux immenses richesses enivrantes de la nature et d'abandonner un peu de son matérialisme. C'est là que les populations d'outre-mer qui ont tant souffert de la misère et de la dégradation interviennent pour demander le respect de l'homme dans sa personnalité et sa dignité car c'est un véritable culte de l'homme que nous voulons régénérer.

Je suis persuadé qu'en se penchant avec plus d'attention sur ces populations, prétendues non civilisées parce qu'elles ne sont pas au même rythme de progrès que l'Occident, on peut trouver une sorte d'équilibre. Au matérialisme sans mesure de l'Occident et des pays développés, ils feront correspondre une spiritualité toujours vive, un sens de communauté très développé, une sagesse toujours conforme à la dignité de l'homme. En tenant compte de toutes ces valeurs occidentales, orientales et africaines, peut-être arriverons-nous à donner à ce monde troublé un peu plus d'équilibre et de paix afin que la grande humanité soit à jamais sauvegardée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, un jour de 1913, en Chine, à Pékin, un petit garçon blanc jetait, du haut d'une terrasse, des morceaux de charbon sur les petits Chinois qui passaient dans la rue. Ce petit garçon c'était moi !

Mon père, qui arrivait en voiture au tournant de la rue, vit mon geste et m'en demanda la raison. Je lui répondis très naïvement: « Il n'y a rien de mal à jeter du charbon sur des petits Chinois ».

Mon père me fit ramasser, l'un après l'autre, les morceaux de charbon que j'avais jetés dans la rue. J'ai perdu la face. A partir de ce jour-là, parce que mon père me l'a fait comprendre, j'ai su qu'il n'y avait aucune différence entre des jaunes, des blancs et des noirs.

Mon père ne m'a pas frappé. Simplement, il m'a fait perdre la face et m'a montré ainsi qu'un petit blanc n'était pas supérieur aux petits jaunes et devait savoir qu'il n'y avait aucune différence entre tous les hommes ! J'ai tenu à vous raconter cette histoire pour vous montrer que je suis au contact, depuis fort longtemps, avec les questions raciales. Cette anecdote prouve également combien l'éducation est importante en cette question.

Je me base sur elle pour demander qu'à travers toute l'Union française, par l'éducation des peuples et surtout par l'éducation des enfants, on atténue ce sentiment, trop important encore en ce moment dans certains territoires. C'est, à la base, une question d'éducation.

M. Charles-André Julien. Absolument !

M. Borrey Il n'y a rien à ajouter à l'admirable, à l'extraordinaire leçon de notre collègue M. Julien. Nous avons eu le privilège d'écouter une leçon magistrale qui, dans cet hémicycle, a fait retentir des paroles que nous avons l'habitude d'entendre seulement au Collège de France ou en Sorbonne. Et voilà bien la valeur de cette Assemblée qui peut prendre le temps de se transformer en « Collège de l'Union française » ! Voilà bien la partie la plus importante de notre action: traiter des questions culturelles et en tirer les conséquences générales pour l'Union française.

Comme c'est frais de traiter de tels problèmes ! N'est-ce pas préférable, mon cher Alduy, que de se laisser aller à certaines tendances démagogiques de propagande qui nous ont obligés, alors que nous allions commencer une séance dans une euphorie admirable, à nous quereller sur des problèmes d'astuce politique, alors que nous ne pouvons vouloir cela ?

Merci, mon cher Julien, au nom de tous les pauvres bougres qui, de par le monde, souffrent de préjugés raciaux. Nous étions tous d'accord avec vous, avant même votre remarquable démonstration, et je sais personnellement ce que c'est que souffrir des préjugés raciaux. Je vais encore vous raconter une

anecdote — puisqu'en Chine, en 1934, j'en ai été victime. A Canton, alors que j'étais professeur à l'Université, le jour du double 10, c'est-à-dire l'anniversaire du jour de la révolution chinoise, j'ai été obligé d'abandonner ma voiture et de marcher dans la rue alors que toute la populace me crachait à la figure et criait: « Sale diable d'Ouest. » Je ne pouvais rien dire, rien répondre, j'étais dans un milieu qui me détestait. C'était un milieu xénophobe, c'était une manifestation contre la race blanche, et je n'y pouvais rien; ce n'était pas moi qu'ils étaient en train d'insulter, mais d'autres, ceux qui avaient par leur racisme amené la foule chinoise à ce contre-racisme. C'est pourquoi, ayant connu ces moments-là, ayant souffert des heures d'angoisse, je me range parmi les adversaires les plus irréductibles des préjugés raciaux.

Nous sommes tous fonction au vrai de l'œkoumène et c'est ce qui explique les difficultés de certaines émigrations, c'est ce qui règle au premier chef les peuplements. Disons franchement qu'il n'y a pas de race favorisée, supérieure: proclamons que la valeur d'un homme est, au vrai, fonction de son environnement. Les peuples, les races dits attardés, le sont parce que le milieu est, lui aussi, attardé. Nous avons eu, nous, blancs, le bonheur de nous perfectionner dans un environnement excellent. La chance nous a servis. Notre fardeau de l'homme blanc reste très lourd. Ce fardeau de l'homme blanc nous commande d'aider à l'enseignement et à la culture des ethnies développées sous des climats agressifs sans pour cela détruire ridiculement leur propre culture. C'est par le bien-être, par un niveau de vie amélioré que nous pourrons équilibrer, unifier la vie de tous les hommes quels qu'ils soient; il n'y a pas de blancs, pas de noirs, pas de jaunes; il n'y a pas de racisme; il ne doit plus y avoir que des hommes qui doivent être tous égaux et de bonne volonté.

Mais je ne veux pas ici reprendre le problème des races. Il a été épuisé. Je veux, pour terminer, vous dire qu'une classification de races n'a jamais été possible, que seule est possible scientifiquement, actuellement, une classification par les groupes sanguins. Cette classification coïncide, tout au moins partiellement, avec les divisions classiques des anthropologistes. Elle offre l'avantage d'être fondée sur des critères bien définis, car, remarque Boyd: « Tous les autres caractères jusqu'ici utilisés, pigmentation de la peau, forme et taille du crâne, forme du cheveu, couleur de l'iris, index nasal, etc, sont beaucoup moins stables, et surtout beaucoup moins bien connus, quant à leur mode de transmission, que les caractères sanguins.

« Naturellement, une telle classification « par le sang » ne permet pas de ranger un individu donné dans une race donnée. Elle se borne à définir certains groupes humains de façon statistique, par la fréquence relative de certains gènes choisis comme indicateurs. »

Ajoutons que cette classification, fondée sur des traits invisibles de l'être, a le gros intérêt psychologique de ne recourir à aucun critère capable d'éveiller des préventions irrationnelles et injustes. Comme dit spirituellement Boyd: « En certaines parties du monde, un individu est considéré comme inférieur s'il a la peau brune, mais nulle part la possession d'un facteur A ou d'un Rhesus négatif ne l'exclura de la meilleure société ».

En un mot, la classification raciale « par le sang » est, à coup sûr, la façon la moins raciste de distribuer les hommes; et à ce titre seul elle mériterait la considération et la sympathie de tous ceux qui s'insurgent contre les funestes préjugés de race.

Merci, mon cher Julien, de nous avoir permis pendant quelques heures, de vivre ensemble en pleine communauté, en pleine fraternité. J'espère, de tout mon cœur, que vos collègues du groupe ont compris que vos idées et vos raisonnements procèdent de l'amour de la vérité et d'une connaissance profonde de la nature et par conséquent de l'humain. J'espère qu'ils feront un retour sur eux-mêmes et qu'ils voudront bien admettre que la fraternité humaine, sans démagogie et sans recherche de propagande, est le seul chemin que nous devons suivre pour parvenir à nous aimer et enfin à nous comprendre. (*Aplaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, dans son magistral exposé, il y a huit jours, notre collègue M. Julien nous a dit humoristiquement qu'il n'y avait pas de race de curés! Et je l'en remercie. (*Sourires.*) Mais je souhaite de tout cœur que, bientôt, naisse non pas une race, mais un groupement de l'Union française, un groupement qui soit animé de plus en plus d'un esprit qui veuille réaliser cette fraternité de tous les peuples et de toutes les races, un groupement qui veuille travailler à réaliser cet idéal que nous avons tous. C'est parce que je crois que la proposition de ce jour est très utile pour nous permettre d'avancer dans la réalisation de ce grand idéal, que je me permets de prendre la parole dans ce débat.

A deux reprises, le 30 juin 1949 et le 11 mars 1950, j'ai eu l'occasion de vous exprimer la pensée, qui est celle de beaucoup d'entre nous, sur cette question du racisme et de la discrimination raciale. Le premier débat avait lieu sur la proposition de notre collègue, M. Ya Doumbia. Nous avons alors été unanimes à demander que disparaissent au plus tôt toutes ces discriminations raciales grâce à des mesures pratiques. Malheureusement, jusqu'à présent, nous n'avons pas vu de résultats tangibles dans ce domaine.

Le 11 mars 1950, j'avais demandé que le Gouvernement assurât la proclamation solennelle de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans toute l'Union française, qu'il en assurât la distribution dans toutes les écoles, qu'il se préoccupât d'organiser un enseignement sur les principes de cette déclaration. Notre Assemblée a été écoutée puisque M. le ministre de la France d'outre-mer a envoyé à tous les territoires d'outre-mer une circulaire sur cette Déclaration universelle des droits de l'homme se basant sur les débats de notre Assemblée.

Aujourd'hui, nous allons encore plus loin et prenant occasion des déclarations de l'U. N. E. S. C. O., nous demandons au Gouvernement de se préoccuper d'assurer dans toutes les écoles de l'Union française, au point de vue négatif, la lutte contre le racisme, et, au point de vue positif beaucoup plus important, le développement de la fraternité de tous les peuples.

Les voyages outre-mer donnent quelquefois l'occasion de voir, d'une façon tout à fait directe, l'importance de ce problème de la lutte contre le racisme ou du développement de la fraternité. Ces déplacements peu favorables parfois pour la santé mais si instructifs pour tout conseiller de l'Union française, permettent d'apprendre beaucoup de choses qui sont souvent des révélations.

Ainsi en fut-il pour moi lorsque, visitant pour la première fois une maternité dans un pays d'Afrique, j'eus la grande surprise de constater que, dans les premiers jours de la naissance, les nouveaux-nés étaient blancs. Je fis la même constatation dans les pays d'Asie, dans les pays d'Océanie; les médecins me dirent que c'était ainsi d'habitude. Je ne suis pas compétent sur ce point, mais les médecins, les savants anthropologues pourront donner des précisions; ce fait m'a semblé un symbole de cette unité de toutes les races qui se révèle même dans un fait physique et qui montre combien ces différences de couleurs — puisque la couleur ne fait qu'apparaître quelques jours après la naissance — sont superficielles et n'atteignent pas l'unité profonde de la race humaine.

Je voudrais vous citer encore, mes chers collègues, deux faits que j'ai constatés au cours de mon voyage le plus récent. J'étais allé au Viet-Nam, dans la région de Dalat, la capitale de ce qu'on appelle le P. M. S., non pas, comme quelqu'un traduisit cette expression le Paris mutuel suburbain (*Sourires*), mais les populations montagnardes du Sud; et lorsque je me trouvai à Dalat, je demandai, car c'était une question qui m'intéressait tout particulièrement, où il me serait possible de visiter des campements de Mois. Aussitôt, je fus repris très vertement aussi bien par les missionnaires que par des administrateurs et par des Vietnamiens. Mon langage n'était plus à la page, ce qui montre bien d'ailleurs la relativité et la variabilité du langage. Avant la guerre et jusqu'à ces derniers temps, on appelait ces populations tout à fait autochtones, aborigènes en terme ethnologique, des Mois, mais on s'est aperçu depuis que ce terme signifiait « sauvages » et qu'avec l'évolution des populations mêmes de ces régions, une telle dénomination manifestait un mépris qui n'était pas sensible autrefois mais qui le devenait maintenant et l'on a abandonné officiellement — mes collègues vietnamiens confirmeront sans doute mon assertion — ce terme de Moï. Partout on leur donne maintenant le nom de montagnards; ce sont donc les montagnards que je suis allé visiter soit dans les environs de Dalat, soit surtout dans le centre de Djirin où j'ai eu l'occasion d'admirer des réalisations scolaires qui m'ont profondément étonné. J'ai constaté qu'on avait pu construire là des écoles magnifiquement adaptées aux conditions particulières de vie de ces montagnards.

Voici un autre exemple qui m'a beaucoup frappé lorsque je suis arrivé en Nouvelle-Calédonie. Là encore, j'interrogeai aussi bien des administrateurs que des missionnaires sur les Canaques et là, également, je fus repris vertement. Pourquoi, me dit-on, employez-vous ce langage raciste ? J'ignorais tout à fait que ce terme pouvait être qualifié de raciste; j'avais constaté qu'il était employé couramment dans les publications

ethnographiques éditées avant guerre, par exemple celle d'un des meilleurs spécialistes de la Nouvelle-Calédonie, le pasteur Maurice L... Mais là encore, l'évolution des conditions sociales et peut-être surtout les circonstances de la guerre, qui ont fait qu'un bon nombre d'habitants de la Nouvelle-Calédonie ont été enrôlés dans les troupes et sont venus en Europe ou en Afrique, ont entraîné une évolution du langage.

Et l'on me fit observer de plusieurs côtés que c'était maintenant insulter gravement ces populations que d'utiliser ce terme de « Canaque ».

J'ai été très surpris, en lisant le compte rendu de la séance de notre Assemblée de jeudi dernier, de voir que ce terme a été pourtant employé dans deux parties d'ailleurs opposées de cet hémicycle, à l'extrême droite comme à l'extrême gauche, par nos collègues MM. Barbé et Bichon. Ils ont continué à employer ce terme de « Canaque » que, pourtant, l'on réprouvait. Et, de fait, bien des indigènes me disaient: « Nous vous en supplions, tâchez que l'on ne nous appelle plus ainsi parce que c'est une véritable insulte à notre égard ».

Je vois M. Julien lever les bras au ciel. Mais je pense qu'il faut tenir compte de cette psychologie des habitants et qu'il est bien permis de leur donner satisfaction sur ce point.

M. Boiteau. Permettez-moi de vous interrompre .

M. Paul Catrice. Volontiers.

M. Boiteau. Il faudrait également, je crois, donner satisfaction à leurs légitimes aspirations. Ce serait certainement encore beaucoup plus important pour eux qu'une question d'appellation.

M. Paul Catrice. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je traite à l'heure actuelle une question de distinction raciale, mais non des questions politiques.

Ces deux exemples montrent combien il est nécessaire de faire grande attention, combien il est indispensable d'entreprendre une étude très approfondie.

Lorsqu'on parle des questions raciales, il ne faut pas seulement se laisser aller à un sentimentalisme certes vénérable, mais qui doit être dépassé, il faut aller jusqu'à l'approfondissement d'une connaissance scientifique très réelle. Mais cette connaissance scientifique ne doit pas se borner à l'aspect purement anthropologique de la question raciale, de l'étude des races. Il faut aller bien au delà, car, ainsi que M. Julien le faisait remarquer justement jeudi dernier, ce n'est pas sur la distinction raciale au point de vue anthropologique, au point de vue somatique que sont basées les discussions, les rivalités, les haines et les guerres, mais beaucoup plutôt sur la méconnaissance des peuples, des civilisations des sociétés.

En effet, plutôt qu'un racisme anthropologique, ce qui est tellement à regretter, ce que nous devons combattre résolument, c'est ce mépris des peuples, des cultures, des civilisations, mépris que nous rencontrons trop souvent.

Cette méconnaissance, cette ignorance que l'on a appelées le préjugé des races, on les a ainsi définies: un ensemble d'attitudes qui provoquent, favorisent ou justifient des mesures de discrimination.

Ce préjugé des races, la transposition anglaise en est encore plus évocatrice, car le mot « préjudice » nous montre combien ce préjugé est dangereux. Préjugé des races ou bien encore complexe de supériorité, combien de fois nous le constatons! Complexe de supériorité qui d'ailleurs ne concerne pas seulement les races d'outre-mer, mais que l'on rencontre même chez nous. On peut dire que cette supériorité raciale, ce complexe de supériorité soit malheureusement un défaut universel qu'il nous faut déplorer et combattre.

Même dans notre France métropolitaine, n'y a-t-il pas un complexe de supériorité ? J'avais préparé un exemple. Tout en regrettant de mettre notre collègue M. Alduy en cause pour la troisième fois au cours de cette séance, j'ai relevé dans un de ses discours; discours tout récent, cette expression: « les brumes sauvages du Nord » qu'il opposait au « soleil éclatant de Rome », sans doute M. Alduy est-il méridional lui-même, et pourtant les gens du Nord auxquels j'ai l'honneur d'appartenir ne considèrent certainement pas que leurs brumes sont « sauvages ». Combien d'entre nous préfèrent leur ciel tout couvert de nuages au soleil éclatant du Midi.

M. Charles-André Julien. Renan a employé ces termes dans la « Prière sur l'Acropole » et cependant il était breton!

M. Paul Catrice. N'y a-t-il pas là bien qu'inconsciemment certes, un préjugé tout court. Combien de fois par exemple, les gens du Nord ont été douloureusement surpris par ce qu'ils appelaient les discriminations raciales de la part des gens du Midi. Je n'oublierai jamais, par exemple, cette appellation qui avait cours trop souvent durant la guerre de 1914-1918 et qui nous faisait appeler nous, gens du Nord, « les boches du Nord ». De même combien de fois ne rencontre-t-on pas de tels préjugés frappant les Alsaciens ou les populations de l'Est. Les gens du Nord, d'ailleurs, agissent de même envers les gens du Midi, les appelant par exemple des « Levantins », terme aussi injurieux que le précédent.

Vous avez parlé des Bretons, monsieur Julien. Un préjugé ne subsiste-t-il pas encore contre ces populations. Que de fois, des représentants éminents des populations bretonnes ont protesté vigoureusement contre la tradition de « Bécassine » qui tendait à ridiculiser les populations bretonnes.

Je disais, il y un instant, que ce complexe de supériorité, ces préjugés, cette méconnaissance, cette ignorance, se retrouvent dans le monde entier. Dans l'antiquité déjà on les constatait à plusieurs reprises. Je ne serai d'ailleurs pas aussi optimiste sur ce point que M. Julien. Dans l'antiquité le terme de « barbare » était plus significatif, plus péjoratif qu'il ne l'a dit. Cette appellation visait tous ceux qui n'étaient pas Grecs et tous ceux qui n'étaient pas Romains, c'est-à-dire tous ceux qui n'avaient pas de civilisation, qui ne pouvaient devenir des gens civilisés en accédant à l'empire grec ou à l'empire romain.

Cette phrase de Saint-Paul que vous avez citée jeudi dernier, monsieur Julien: « Il n'y a plus ni Juifs, ni Grecs », montre bien quel courage avait le grand apôtre, lorsqu'il prétendait faire disparaître ainsi toute distinction puisque, aussi bien du côté des Juifs, la race élue de Dieu, que de celui des Grecs, il existait un antagonisme, sans doute non racial, du moins culturel, un antagonisme social qui était redoutable et que nous devons tous combattre.

Chez les noirs, j'ai constaté quelquefois aussi la même discrimination, par exemple vis-à-vis des pygmées. Je me suis souvent rappelé cette constatation que j'ai pu faire un jour à Pointe-Noire. Un inspecteur du travail, venant de l'Oubangui, était à la recherche d'hommes de cette région engagés par contrat pour travailler aux grands travaux de Pointe-Noire. Cet inspecteur du travail ne savait pas exactement dans quel quartier de la ville se trouvaient ces travailleurs. Il donnait une définition assez précise, mais personne ne pouvait le renseigner. Cependant, un groupe d'Africains de Pointe-Noire put dire où ils se trouvaient lorsque l'inspecteur du travail eut donné certains détails plus révélateurs. Ils s'exclamèrent alors: « Ah oui, ces sauvages, nous savons bien où ils se trouvent et nous allons vous y conduire. »

En Chine, dans l'Empire du milieu, s'il y avait des distinctions raciales de la part des blancs vis-à-vis des Chinois, comme le disait tout à l'heure M. Borrey, il y avait aussi un complexe de supériorité. Dans l'Inde, vis-à-vis des « intouchables », ce triste complexe de supériorité ne subsiste-t-il pas toujours ?

Ainsi, partout nous faisons la même constatation. En Afrique du Nord, combien n'y a-t-il pas de dureté, de méchanceté dans cette appellation « bicot » que, malheureusement, l'on trouve même encore dans notre presse métropolitaine.

Pour terminer cet aperçu géographique, je voudrais, mes chers collègues, vous donner un dernier exemple que je prendrai dans l'Extrême-Nord de l'Amérique. Même là, nous trouvons une manifestation du racisme à propos des Esquimaux. En effet, nous employons continuellement ce nom d'Esquimaux et, pourtant ce n'est pas leur véritable nom. « Esquimaux », c'est un terme qui signifie « mangeurs de chair crue » et qui a été donné dédaigneusement, dirai-je, par les Indiens pour les ridiculiser. Leur véritable nom, c'est celui d'Inuit, c'est ainsi qu'ils se désignent eux-mêmes.

A ce propos, je lisais précisément dans une des brochures de l'U.N.E.S.C.O. qui ont déjà été citées ici, un passage qui me semble bien révélateur. C'est à la page 41 du livre *Race et psychologie* de M. Otto Klineberg. Il cite une lettre écrite par un Esquimeau qui ne pouvait comprendre pourquoi les hommes chassent leurs semblables comme des phoques et dépouillent des gens qu'ils n'ont jamais vus ni connus. S'adressant à son pays, cet Esquimeau s'exprime en ces termes:

« Comme il est heureux que tu sois couvert de glace et de neige! Comme il est heureux que tes roches, si elles recèlent l'or et l'argent dont les autres hommes sont si avides, soient à ce point couvertes de neige que nul ne puisse y accéder. C'est ta stérilité qui fait notre bonheur et qui nous préserve d'être molestés. »

Il s'étonne ensuite qu'au contact des Esquimeaux les Européens n'aient pas appris à se mieux conduire et, pour finir, il envisage de leur envoyer des chamanes en qualité de missionnaires, afin de leur enseigner les avantages de la paix.

Ceci montre bien combien toutes ces questions de supériorité sont éminemment relatives et combien nous devons faire grande attention au jugement que nous exprimons en ce sens.

D'une façon générale, trop souvent se retrouve dans le monde, et se justifie cette expression latine que l'on a souvent citée: *Homo homini lupus!* Et combien aussi trop souvent se rappelle cette expression que, pour ma part, je considère profondément regrettable, de Kipling: « L'Ouest et l'Est, l'Est et l'Ouest, jamais les deux ne se rencontreront. »

Or, mes chers collègues, nous ne voulons pas partager cette appréciation si désinvolte et si pessimiste.

Nous voulons dire, au contraire, que l'Est et l'Ouest, que toutes les populations, que toutes les sociétés peuvent et doivent se rencontrer. Et n'est-ce pas notre travail ici même de vouloir faire en sorte que de plus en plus, non pas l'Est et l'Ouest ne se rencontreront jamais, mais se rencontreront. Grâce à notre travail, tous les peuples et toutes les civilisations pourront mieux se connaître, mieux se comprendre et, par le fait même, s'estimer.

D'ailleurs, ce complexe dont je viens de parler n'a heureusement pas toujours été le seul sentiment qui ait été témoigné par l'humanité. A certaines époques, au contraire, des jugements très différents ont été présentés. Souvenez-vous, par exemple, des contacts qui ont eu lieu au XVIIe siècle entre l'Europe chrétienne et la Chine, lorsque les missionnaires jésuites qui se trouvaient en Chine écrivaient à leurs parents et amis d'Europe, des lettres qui ont été ensuite publiées sous le terme, sans doute assez doucâtre, de « Lettres édifiantes », mais qui restent un témoignage historique extrêmement intéressant.

Nous constatons combien ils avaient apprécié la profondeur de la civilisation chinoise; ils en avaient goûté les aspects artistiques, philosophiques et scientifiques, ils essayaient de pénétrer à fond cette civilisation et de se l'assimiler à eux-mêmes. Mais, malheureusement, il y eut alors bien des oppositions, bien des difficultés. Saint-François-Xavier appelait les Japonais d'alors — sans doute n'en aurait-il pas dit autant pendant l'impérialisme nippon — « ces meilleurs hommes du monde », et, il y a quelques années, une thèse de doctorat était publiée par M. Virgile Pinot sur ce thème: « La Chine et la formation de l'esprit philosophique en France au XVIIIe siècle », qui montrait, chose assez paradoxale, combien c'était en grande partie l'influence de ces lettres de Jésuites sur la compréhension de l'esprit chinois qui avait amené, pour une part, la formation d'un esprit philosophique en France au XVIIIe siècle.

De même, vis-à-vis de l'Amérique en particulier se manifesta dans une grande partie de la littérature ce que l'on a appelé souvent le thème du « Bon sauvage » qui est, par exemple, à l'origine des ouvrages de Chateaubriand et, là encore, une thèse de doctorat et plusieurs autres ouvrages ont été consacrés à ce sujet très intéressant.

Tous ces exemples montrent donc, mes chers collègues, qu'heureusement des essais de compréhension ont déjà été faits; mais d'une part, ces essais de compréhension et, d'autre part, ce complexe de supériorité, ont été entravés par le développement de la colonisation. C'est là un fait tout à fait frappant de voir que si, sans doute, à travers le monde et dès l'antiquité, il y eut ce complexe de supériorité des civilisations vis-à-vis les unes des autres, des peuples vis-à-vis les uns des autres, c'est surtout depuis le développement de l'impérialisme politique économique européen à travers le monde que s'est ancré de plus en plus ce complexe que nous déplorons maintenant.

Et ce ne fut pas seulement à partir du dix-septième siècle mais déjà bien auparavant. Dès les premières opérations espagnoles ou portugaises en Amérique latine il y eut une manifestation de racisme qui alla jusqu'à l'extermination des populations ou tout au moins jusqu'à leur mise en esclavage.

J'ai eu l'occasion de réunir plusieurs études consacrées, sur ce sujet, aux rapports entre les coloniaux et les populations indigènes d'Amérique, en particulier sur les multiples interventions de la papauté pour essayer de lutter contre ce racisme espagnol ou portugais qui s'affirmait d'une façon aussi sanglante vis-à-vis des populations indigènes.

Dès 1435 par exemple, le pape Eugène IV protestait contre la mise en captivité des indigènes des îles Canaries. Le pape Paul III, le 2 juin 1537, affirmait de même, hautement, les droits des Indiens et il juge avec une extrême sévérité les mœurs des colonisateurs de son temps. Il voit en eux des « satellites du rival du genre humain » qui oppriment les Indiens « comme des animaux sauvages », pour « assouvir leur cupidité ». Le pape déclare, au contraire, que ces Indiens sont de vrais hommes et qu'il faut les traiter comme tels.

A travers l'histoire de l'Eglise catholique je relève bien d'autres citations du même genre qui montrent combien, d'une part, ce racisme était déjà vraiment inhumain, allait jusqu'aux atrocités les plus sanglantes et, d'autre part, combien il y avait aussi d'interventions pour rappeler le devoir de l'humanité et de la fraternité.

Permettez-moi de vous lire un passage d'une lettre du pape Urbain VIII, le 22 avril 1639, qui s'adressait en ces termes à un des principaux représentants de la colonisation portugaise.

« Nous te confions et te recommandons par la présente que toi-même, ou un autre ou d'autres, vous assistiez d'un secours efficace tous les Indiens des provinces du Paraguay et du Brésil et ceux qui habitent près de la rivière appelée La Plata, ainsi que tous ceux qui vivent en n'importe quelle autre région ou localité des Indes occidentales et méridionales, et que tu défendes sévèrement que personne n'ose ou ne présume de réduire en esclavage lesdits Indiens, de les vendre, de les acheter, de les échanger, de les donner, de les séparer de leurs femmes et enfants, de les dépouiller de leurs propriétés et de leurs biens, de les mener en d'autres lieux ou de les priver de leur liberté de quelque manière que ce soit, de les retenir dans l'esclavage, ainsi que de prêter aide, faveur, conseil et secours sous n'importe quel prétexte ou excuse à ceux qui feraient lesdites choses. »

Un autre pape, Benoît XIV, écrivait, le 20 décembre 1741: « Ce n'est pas sans un profond chagrin de notre cœur paternel que nous avons appris qu'après tant de conciles..., après tant d'édits et de décrets ordonnant et prescrivant de porter autant que possible secours et défense aux infidèles, et non point des injures, des fléaux, la prison, la servitude et le meurtre; ce n'est pas sans peine que nous avons appris tout cela et que surtout dans les contrées du Brésil se trouvent encore des hommes confessant la vraie foi qui ont l'audace, comme s'ils avaient oublié complètement la charité répandue en nos cœurs par le Saint-Esprit, de réduire en captivité, de revendre à d'autres comme esclaves, de priver de leurs biens les pauvres Indiens. »

M. Charles-André Julien. Monsieur l'abbé, voulez-vous m'expliquer alors comment il se fait que les communautés catholiques aient eu des esclaves aux Antilles ?

M. Paul Catrice. Je parle ici de la doctrine chrétienne et de ceux qui l'ont représentée authentiquement.

Même les historiens de la colonisation montrent que, par exemple, à de très nombreuses reprises, les hautes autorités coloniales espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud ont adressé des plaintes violentes au Saint-Siège en l'accusant de préférences et de faveurs marquées que l'Eglise accordait aux Indiens par rapport aux colonisateurs.

Vous vous souvenez certainement, mon cher collègue, des interventions extrêmement vigoureuses qui ont été faites, soit par un juriste comme Francisco de Vitoria dont le *De Indis* peut encore être considéré à l'heure actuelle comme un magnifique traité de la colonisation, soit par un homme pratique qui avait une grande autorité, Las Casas, dont on a publié la vie.

Je reconnais bien, comme vous, que malheureusement ce sont là des idées, des manifestations de principe qui ne sont pas toujours passées dans les faits, mais c'est précisément pourquoi j'ai pensé qu'il était nécessaire de montrer que cette doctrine qui n'est pas seulement — je le sais très bien et je l'affirme ouvertement — la doctrine chrétienne, mais aussi celle de l'Islam et celle du boudhisme, n'est pas passé davantage dans la réalité des faits.

Nous devons travailler, justement, de plus en plus pour que cette doctrine passe vraiment dans la réalité des faits, et pour cela, je pense qu'il est nécessaire d'insister sur l'importance des travaux scientifiques à quoi se réfère la proposition de ce jour.

Vous avez déjà, monsieur le rapporteur, cité cette déclaration de l'U. N. E. S. C. O. Je pense qu'il est très utile que nous la prenions comme point de départ de nos travaux, que nous tâchions de l'étendre de plus en plus.

Je voudrais vous rappeler quelques lignes d'un texte de l'U. N. E. S. C. O., qui a été cité par M. Julien au cours de la séance de jeudi dernier et qui va peut-être encore au-delà du texte qui nous est présenté aujourd'hui.

Les savants qui ont participé à ce nouveau texte de l'U. N. E. S. C. O. affirment que les groupes nationaux, religieux et culturels ne peuvent être considérés comme des races, et ils estiment nécessaire de limiter les concepts de race exclusivement aux caractères physiques de nature héréditaire.

En ce qui concerne les différences psychologiques entre groupes humains, ils s'accordent à reconnaître que la culture et le milieu jouent un rôle considérable dans la genèse de ces différences et que l'on n'a pas pu jusqu'à présent établir l'existence de différences d'ordre racial dans les caractères psychologiques. D'un commun accord ils dénoncent l'usage abusif qui est fait du concept de race en faveur du racisme; le racisme ne se justifie en aucune façon pas plus sur le plan scientifique que sur le plan moral.

Il est nécessaire, en effet, d'insister sur l'importance considérable de mener toujours la lutte sur le plan anthropologique, d'une part, et sur le plan sociologique, historique et culturel d'autre part.

En effet — et je me permets de citer ici le grand géographe Jean Brunhes, « l'anthropologie matérielle qui a rendu dans le passé de grands services doit être renouvelée et fécondée par une alliance de plus en plus étroite avec l'ethnologie, la sociologie et la géographie humaine »; car ce n'est pas sur le seul plan de l'anthropologie que l'on pourra efficacement lutter contre le racisme, mais en unissant les différentes disciplines scientifiques, l'ethnologie, la sociologie, la géographie, en vue d'une compréhension plus grande de toutes les populations et de toutes les civilisations.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui présente, quant à ce but, un très grand intérêt par elle-même; mais, comme les orateurs qui m'ont précédé et moi-même avons essayé de le démontrer, elle nous offre, en outre, l'occasion de manifester l'importance que revêtent pour nous les travaux de l'U.N.E.S.C.O., et à quel point nous sommes désireux d'y participer, grâce en particulier à MM. Griaule et Julien, nos deux représentants auprès de la commission nationale française; tout ce que fera l'U. N. E. S. C. O. dans ce sens nous permettra, de plus en plus, de nous associer à cette grande œuvre de solidarité et de fraternité humaines.

Si nous ne parvenons pas à faire triompher ce sens de la fraternité qui peut nous unir, nous échouerons dans la construction de l'Union française que nous voulons tous mettre à notre programme. C'est notre grande tâche, notre noble mission que de travailler à faire reconnaître et passer dans les faits cette fraternité, non pas seulement du bout des lèvres, par des mots et des résolutions, mais par un travail quotidien, constant, un travail de promotion politique, de développement économique et, plus encore, de progrès social et culturel.

Sans doute, mes chers collègues, nombre d'entre vous ont-ils lu récemment le roman d'Alan Paton, peut-être une des manifestations les plus frappantes de cette lutte contre le racisme, intitulé en français *Pleure, ô pays bien-aimé;* cet ouvrage met en évidence de façon profondément émouvante les discriminations raciales dont sont encore victimes les noirs d'Afrique du Sud, mais aussi les possibilités de lutte contre ces préjugés raciaux; l'intrigue met en scène un blanc et un noir, un Anglais et un Sud-Africain qui, malgré tout ce qui pourrait les séparer — le fils de l'un a tué celui de l'autre — s'entr'aident, s'unissent étroitement pour une vie plus humaine et plus fraternelle.

Lorsqu'on revient de pays lointains, on se sent encore plus pénétré qu'après toutes les études théoriques ou livresques de l'importance capitale du rôle que peut avoir notre Assemblée dans ce domaine et — moins anonymement — du rôle de chacun d'entre nous. Tous, nous devons manifester notre volonté inébranlable de réaliser, dans les faits quotidiens, notre fraternité, notre idéal de lutte contre les préjugés. Combien y en a-t-il contre lesquels nous pourrions lutter effectivement! préjugés qui furent évoqués à la plus haute tribune de cette Assemblée lorsque, dans le discours d'ouverture de la session de janvier de cette année, notre président, alors doyen d'âge, faisait allusion à cette légende trop souvent invoquée de l' « antique détresse de la race de Cham, frappée du stigmate de sa couleur par la malédiction divine ». Cette légende n'est que le résultat d'un préjugé sans le moindre fondement, lancé et développé par les colonialistes, qui, dès le XVIe siècle, voulaient justifier leur honteux trafic d'esclaves par une prétendue infériorité de la race noire. Contre de tels préjugés, notre président et nous-mêmes devons nous dresser pour mener la lutte dont le succès instaurera cette fraternité sans laquelle l'Union française ne pourra jamais aboutir. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Vous me pardonnerez, mes chers collègues, si, me souvenant des heures sinistres vécues il y a seize ans en défendant l'Ethiopie devant l'opinion française, heures exaltantes aussi puisque des hommes de toutes les opinions et fois et professions, communistes, croyants, intellectuels, ouvriers, s'entr'aidaient, peu nombreux, dans cette première résistance au fascisme, si, me souvenant de ses injures et de ses menaces matérielles, je donne aujourd'hui, en passant, un coup de chapeau au racisme.

Ce n'est d'ailleurs pas un hommage à un vaincu que j'entends élever. Le racisme, solide encore sur ses préjugés, bien enfoncé dans l'inconscient des hommes, attisé par l'élan passionnel, n'est ni mort ni vaincu.

J'entends saluer l'une des plus robustes filles de l'esprit humain et qui vit dans tous les climats, sous toutes les peaux et dans toutes les formes de crânes. Je la salue, puisqu'elle est là, visible et bien en chair. On sait à qui parler. Elle ne cache ni son jeu, ni ses charmes; elle ne prend traîtreusement personne. Elle a réuni contre elle l'unanimité des honnêtes gens. Il n'en est pas de même d'un autre personnage bien différent du premier, qui en est même le contraire puisqu'il porte le nom d'antiracisme.

Ce personnage, en tant qu'ennemi du précédent, en tant qu'hostile à toutes ségrégations, en tant que partisan de l'égalité des races, est sympathique.

Il l'est beaucoup moins quand il nie l'existence des ethnies, des peuples, des groupes divers, lesquels ont la prétention de posséder leur propre manière de comprendre et d'organiser la vie. Avec le racisme, au moins court-on une chance de rester soi-même. Il l'est beaucoup moins lorsqu'il sous-entend que la culture occidentale est la seule humainement valable pour tous, et — il faut bien le dire — un très grand nombre d'antiracistes sont dans cette opinion.

Les jugements de valeur raciste incitent à une séparation des races ou autres groupes. Le raciste, qui pose sa primauté en principe, ne désire pas que les inférieurs accèdent au plan où lui-même se place. Si sur des points de détails, il est favorable à l'assimilation, c'est seulement lorsque cette méthode peut lui rendre quelques services.

Ce ne sont donc pas les racistes qui prônent la supériorité culturelle de l'occident dans le but de la faire partager à d'autres. Les plus sûrs tenants de cette supériorité sont justement certains antiracistes égalitaires dont les proclamations ne peuvent et ne doivent être comprises dans leur esprit que comme l'affirmation, non seulement du droit, mais du devoir de toute l'humanité de se conformer aux normes et bonheurs de l'occident. Car pour eux, la science, qu'ils confondent avec leur propre culture, est un apanage que toute société doit revendiquer. L'erreur consiste précisément dans la confusion de la science universelle et de leur culture particulière.

Or, il est incontestable que la science, indépendante de la culture, sorte d'entité extérieure à l'homme, peut supporter n'importe quel environnement culturel. La science peut avoir pour tenant des hommes de toutes les opinions, de toutes les races, de tous les systèmes philosophiques, de toutes les religions.

L'antiraciste d'une certaine espèce, bien entendu, ne fait litière de la hiérarchie raciale que pour obliger les peuples qualifiés d'inférieurs à progresser vers la culture occidentale d'où, par une suite de chances et de hasards, a surgi la science.

Je dis: « les peuples qualifiés d'inférieurs », car on prendrait quelques précautions avant d'affirmer à un Persan ou à un Chinois, ou un Cambodgien que son comportement religieux et traditionnel lui rend impossible toute progression sur le plan de l'intelligence scientifique. Mais devant un Bantou, un Nambikwara ou un Gagou, rien n'empêchera l'antiraciste particulier auquel je fais allusion de déclarer que les calendriers, les organisations sociales, les aménagements du sol, la manière de comprendre la vie sont des aspects périmés, voire néfastes, de la pensée et de l'action humaines.

Et l'antiraciste, comme son contraire le raciste, appuiera ses dires sur des données pseudo-scientifiques. La plus classique

concerne les langues. L'antiraciste égalitaire prétend que les langues maternelles de tous les hommes offrent une hiérarchie dans leurs grammaires, dans leurs syntaxes, dans leurs vocabulaires. Il veut bien de l'égalité des porteurs, de l'égalité des parleurs, mais il n'admet pas l'égalité des paroles. Il oppose également à la protection des langues maternelles l'argument de leur diversité infinie et bien d'autres encore dont nous reparlerons certainement un jour ici même.

Comme le raciste, il ignore les véritables conclusions apportées aux débats par des esprits scientifiques, mondialement connus. Il ignore que des comités d'experts ont déclaré et déclarent encore aujourd'hui même, solennellement, que dans aucune langue il n'existe d'obstacle pour qu'après un certain développement elle ne soit capable d'exprimer les notions de la culture moderne. Il ignore les traumatismes qu'on inflige aux enfants en les obligeant à s'exprimer dans une langue étrangère difficile, alors qu'eux-mêmes sont en pleine fixation de leur propre langage.

Bien entendu, l'antiracisme égalitaire est pour la suppression de toutes les notions conscientes possédées par les non-occidentaux, et leur remplacement par ce qui est enseigné chez les peuples qu'il considère, quoi qu'il en dise, comme placés dans le haut de l'échelle humaine.

Mesdames, messieurs, pour des raisons de santé, je ne veux pas exposer toute ma pensée aujourd'hui. Ce que je vous ai dit aura suffi pour que vous deviniez le reste. Je voulais seulement, à l'occasion de ce débat, rappeler que l'égalité de tous les peuples sur le plan culturel ne doit pas être conçue comme un alignement pur et simple sur ceux qui se considèrent comme des chefs de file, fussent-ils antiracistes. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Boiteau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste ne s'oppose certes pas aux termes de la proposition qui nous est soumise. Nous voudrions faire ici une seule remarque: la proposition émane de conseillers qui appartiennent à la majorité gouvernementale; or, le Gouvernement, soutenu par cette majorité et issu d'elle, a publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1951 l'arrêté suivant:

« Le ministre de l'intérieur, vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, arrête:

« Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution de la brochure intitulée *La discrimination raciale* de Mary Yeates, éditée par la revue *Le mouvement syndical mondial* et imprimée par l'imprimerie centrale commerciale, 13, rue de la Grange-Batelière, à Paris (9e), sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

« Art. 2. — La présente interdiction s'applique à toutes les éditions en quelque langue étrangère qu'elles soient de la publication visée à l'article précédent ».

Je crois tout commentaire superflu, il vous appartiendra de juger l'abîme qui sépare les paroles prononcées des actes qui en devraient marquer la réalisation.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. J'ajouterai une seule remarque à ce qui vient d'être dit. Autant que je puisse le savoir, la brochure dont il est question est surtout antiaméricaine bien que le racisme se manifeste parfois avec une beaucoup plus grande intensité et d'une façon systématique dans d'autres pays, en Afrique du Sud notamment. Il n'y est pas fait mention non plus des efforts extrêmement intéressants tentés depuis quelques années aux Etats-Unis par la volonté de la présidence et de la cour suprême qui, par ses décisions, vise à obtenir une sorte d'égalité de l'instruction et des droits civils même dans les territoires du Sud. Qu'il existe aux Etats-Unis un racisme que nous déplorons, nul ne le conteste, mais un véritable travail scientifique consiste non pas à écrire un pamphlet mais à donner à ceux qui veulent se cultiver tous les éléments de la connaissance. Ce n'était pas le cas de la brochure en question. Pour ma part, je regrette profondément qu'elle ait été interdite, car, en interdisant une brochure, on lui donne une importance qu'elle n'aurait généralement pas sans cela.

M. Lapart. Très bien!

M. Charles-André Julien. Mais, du point de vue où nous nous plaçons, qui est un point de vue scientifique, nous avions affaire, en l'occurrence, je le répète, moins à une brochure scientifique qu'à un pamphlet antiaméricain. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boiteau. Je répondrai en quelques mots à M. Julien. La brochure en question a été diffusée par un organisme faisant partie de l'O. N. U., vous le savez. Dans ces conditions, l'auteur de la brochure, qui est elle-même américaine, s'est astreint à tenir compte avant tout des faits collectés dans les documents de l'O. N. U.; ainsi on y relève des actes de racisme rapportés aussi bien des Etats-Unis que de tous les autres pays...

M. Charles-André Julien. Mais personne ne le conteste.

M. Boiteau. ... à la condition que ces faits aient été enregistrés par l'O. N. U. C'est la seule réserve qui ait été faite lors de la rédaction de cette brochure, d'après les références mêmes qu'elle comporte dans sa bibliographie.

Il est donc évident que cette brochure ne vise pas strictement les Etats-Unis, comme le disait M. Julien.

Si les Etats-Unis y reviennent plus souvent, on ne saurait en faire grief à l'auteur. Cela est dû simplement à la fréquence des actes de racisme dans ce pays. Et même si ces critiques étaient fondées, cela n'autorisait en rien le Gouvernement à prendre une mesure absolument incompatible avec la liberté d'expression.

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je poserai simplement une question à M. Boiteau. Il vient de nous dire que la brochure dont il parle cite des faits de racisme non seulement en Amérique mais dans bien d'autres pays; je voudrais lui demander si ladite brochure traite aussi des nombreux cas de racisme signalés bien souvent, ces dernières années, en Union soviétique.

M. Boiteau. L'Union soviétique est le seul pays où existe précisément une égalité réelle entre les peuples; par conséquent, aucun observateur de bonne foi ne peut y rapporter de cas de racisme.

M. Lapart. C'est là une affirmation toute gratuite.

M. Charles-André Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je ne ferai qu'une remarque à la suite de l'intervention de M. Boiteau: la brochure dont il parle est une collection de faits dont je ne conteste pas l'exactitude. Mais, scientifiquement, quand on expose une situation dans un pays, on ne doit pas se borner à citer les cas de racisme, mais on doit, en contrepartie, indiquer également les efforts faits dans l'autre sens.

C'est cela que nous appelons un exposé scientifique; je répète qu'autant je regrette l'interdiction de cette brochure, autant je considère qu'elle n'est pas strictement scientifique et ne présente qu'une face de la situation sans donner la contrepartie nécessaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les « déclarations d'experts sur les questions de race » publiées par l'U. N. E. S. C. O. le 28 juillet 1950 constituent un témoignage scientifique essentiel du principe fondamental d'égalité des peuples de l'Union française,

« Que ces conclusions, conformes à l'éthique de la fraternité humaine enseignée depuis des millénaires dans plusieurs régions du globe, doivent être dans l'immédiat diffusées dans toutes les écoles et faire l'objet, à l'avenir, d'un enseignement tout particulier dans le cadre des cours de morale et d'instruction civique et des cours de perfectionnement à l'usage des maîtres en fonction.

« Souhaite qu'aucun jugement de valeur émis par les maîtres à l'occasion des cours d'histoire, de géographie, de morale ou des commentaires de littérature, n'y vienne contredire;

« Emet le vœu que le texte présenté sous une forme de caractère artistique en soit inclus dans tous les manuels se rapportant à ce sujet, distribué sous forme de brochure aux maîtres, commenté dans toutes les écoles de l'Union française et inscrit dans les programmes d'enseignement;

« Invite son président à porter officiellement ce vœu à la connaissance des gouvernements, membres de l'Union française;

« Invite le Gouvernement de la République française à le transmettre par la voie diplomatique aux gouvernements des Etats protégés et à prendre à sa charge toutes dispositions concernant l'édition des textes à diffuser. »

J'ai reçu un amendement présenté par MM. Charles Dumas, Paul Alduy, André Bidet, Georges Gorse, Charles-André Julien, Mme Malroux, M. Oreste Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ajouter à la fin de la proposition:

« En outre, l'Assemblée de l'Union française émet le vœu que les représentants du Gouvernement français demandent à l'O. N. U. d'inviter les Etats membres à adopter ces mêmes dispositions. »

La parole est à M. Dumas, pour défendre son amendement.

M. Dumas. L'amendement que nous vous proposons ne comporte pas de longs développements. Tout ce qui a été dit avec talent et compétence, tant dans ce débat sur le racisme que dans celui qui l'a précédé il y a quelques mois, lui est également applicable. L'amendement n'apporte rien à la proposition et ne lui retranche rien non plus; il se borne à en étendre l'application. Ce qui est bon pour nous, c'est-à-dire la connaissance exacte des déclarations des experts de l'U. N. E. S. C. O. est également bon pour les autres. Il y a des règles, il y a des connaissances, il y a des lois morales qu'il faudrait pouvoir graver dans le cerveau de tous les enfants du monde...

Mme Malroux. Très bien!

M. Dumas. ...afin qu'il y ait, à l'avenir, moins de victimes et moins de bourreaux. Après tant de crimes commis en son nom, on pouvait espérer que le racisme resterait à jamais enseveli sous les décombres sinistres de la guerre; c'était oublier que le combat pour la justice et pour la dignité humaine ne se termine pas par une victoire, mais qu'il est une lutte sans fin. La guerre est finie depuis quelques années seulement et, déjà, nous sentons rôder sporadiquement autour de nous les relents pestilentiels de l'antisémitisme. Le racisme n'est pas mort et, sous nos yeux même, nous le voyons surgir sous cette forme du colonialisme le plus féroce qu'est la ségrégation. Or, faire connaître les propositions des experts sera rappeler à tous les grands principes d'égalité proclamés par la France; ce sera également aider efficacement les gouvernements qui luttent contre ceux de leurs citoyens qui s'adonnent au racisme; ce sera, enfin et surtout, permettre aux victimes et, particulièrement à celles que l'on veut parquer dans les territoires de la ségrégation après leur avoir enlevé tous les droits dans un pays qui est leur patrie, de se dresser en face de leurs dominateurs et de leur crier: « Vous vous mettez en dehors de la communauté des nations civilisées ».

C'est dans cet esprit et dans ce but que nous vous demandons d'adopter l'amendement que nous vous proposons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. Aucune observation, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dumas et des membres du groupe socialiste et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition complétée par l'amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée.

(*La proposition, ainsi complétée, mise aux voix, est adoptée. — Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition tendant à la diffusion et à l'inscription dans les programmes d'enseignement des écoles de l'Union française et des pays de protectorat des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

L'Assemblée de l'Union française est-elle d'avis de suspendre la séance pendant dix minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

FRANCE D'OUTRE-MER — PUBLICITE DES SOCIETES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés (nos 168 et 239, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Randretsa, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, je crois superflu de vous lire le rapport concernant la demande d'avis en discussion, fait au nom de la commission de la législation. Il est assez long. La lecture en serait fastidieuse. De plus, il vous a été distribué et, comme vous avez pu le remarquer, il n'y est question que de réparer une omission dans la promulgation d'un décret d'application, concernant les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. En effet, le décret du 20 juillet 1939 portant application du décret-loi du 30 octobre 1935 aux territoires d'outre-mer, a omis de mentionner certaines modifications que ce décret-loi a apportées à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. Or, ces modifications nous apparaissent nécessaires pour permettre d'unifier la législation sur les sociétés en France et dans les territoires d'outre-mer. C'est là le but du présent décret soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Votre commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales avait à examiner cette question; sauf pour quelques modifications de forme elle a approuvé à l'unanimité le rapport tel qu'il vous est présenté. Egalement à l'unanimité, elle a donné avis favorable au projet de décret.

J'ai donc l'honneur de demander à l'Assemblée de l'Union française de se prononcer dans le même sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture du libellé de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française, saisie d'une demande d'avis sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés, donne avis favorable à ce projet de décret. »

Le libellé de l'avis est réservé jusqu'à l'adoption des articles du projet de décret.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés sont appli-

cables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme, et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 2. — Dans ces mêmes territoires, les dépôts prescrits aux articles 55 et 59 seront effectués, à défaut d'existence d'un tribunal de commerce, au greffe de la juridiction statuant commercialement. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — La publication visée à l'article 61 nouveau aura lieu dans un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales de chacune des circonscriptions où existe une succursale. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les droits ouverts à toute personne par l'article 63 nouveau s'exercent dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, à défaut, auprès de celui de la juridiction statuant commercialement ainsi qu'auprès de tous les services où, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, les pièces doivent obligatoirement être déposées ou transmises et centralisées. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de décret.

(*L'ensemble du projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de l'avis, qui avait été réservé.

(*Le libellé de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Catrice en remplacement de Mlle Le Ber à la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 9 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — PUBLICITE DES PROTETS. — DISCUSSION D'UNE DEMANDE D'AVIS. — ADOPTION D'UN AVIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (N°s 169 et 240, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Randretsa, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la loi du 2 août 1949 a institué pour les protêts des effets de commerce une forme de publicité particulière. Antérieurement à celle-ci, aux termes de l'article 162 du code de commerce et des articles 54 et suivants du décret du 30 octobre 1935 sur le chèque, l'officier public n'était tenu que d'en laisser une copie exacte à l'intéressé et de les inscrire par ordre de date sur un registre coté et paraphé.

Ce registre était un document de son étude qui pouvait servir à des vérifications en cas de contestation ultérieure mais l'officier public ou ministériel pouvait et devait se retrancher derrière le secret professionnel pour refuser d'en donner communication à tout venant.

Ce caractère confidentiel du protêt présentait de nombreux inconvénients. En effet, si un protêt isolé n'est pas nécessairement un indice de cessation des payements, la multiplication des protêts pour un même commerçant est certainement un indice d'insolvabilité. Or, on pouvait voir certains commerçants peu scrupuleux continuer à avoir recours au crédit en se faisant consentir des ventes à terme, longtemps après que des protêts eussent été dressés contre eux, si leurs créanciers négligeaient d'entamer les poursuites. Il en résultait que presque jusqu'au moment de la faillite, ils continuaient à user des facilités de crédit accordés aux débiteurs *in bonis*.

Le caractère confidentiel du protêt aboutissait donc dans certains cas à faciliter une manœuvre déloyale de débiteurs peu scrupuleux à l'égard de leurs créanciers.

C'est à cette situation que la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 a entendu mettre un terme en permettant à tout fournisseur de savoir si un commerçant désireux de lui acheter de la marchandise a fait ou non l'objet de protêts.

Il s'agit donc ici de l'aménagement d'un régime de publicité qui consiste essentiellement en ceci que les notaires et huissiers qui dressent des protêts doivent en remettre une copie exacte au greffier du tribunal de commerce ou du tribunal civil statuant commercialement.

Le greffier doit en tenir un répertoire portant la date du protêts, les nom, prénom, profession et domicile du débiteur, la date de l'échéance, le montant de l'effet et la réponse donnée au protêt. Il doit établir pour tout commerçant ayant donné lieu à protêt un bordereau nominatif. Après le délai d'un mois du jour du protêt et pendant une année de cette même date, le greffier devra délivrer à tout requérant un extrait de l'état nominatif ainsi dressé.

Si l'effet ou le chèque qui avait été protesté est ultérieurement payé, le débiteur après avoir exigé la preuve de ce payement peut en obtenir la radiation sur l'état nominatif.

Enfin la loi interdit toute publication sous quelque forme que ce soit des états nominatifs à peine de dommages-intérêts. Ceci pour éviter qu'une diffusion malveillante des renseignements ainsi donnés ne puisse nuire à des commerçants qui ont pu avoir quelques difficultés mais dont la situation n'est pas définitivement compromise.

Le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 contient des prescriptions de détail sur la tenue du registre du greffier et la délivrance des extraits.

Les raisons qui ont fait adopter ces deux textes dans la France métropolitaine nous paraissent également valables pour les territoires d'outre-mer et il ne nous paraît pas qu'il existe des raisons sérieuses pour qu'ils n'y soient pas appliqués. A noter que les rémunérations des notaires, greffiers et huissiers seront déterminées conformément à la réglementation en vigueur dans chaque territoire. Nous estimons donc que l'Assemblée de l'Union française pourra émettre un avis favorable à la promulgation du projet de décret qui lui est soumis.

En conséquence, nous demandons à votre Assemblée de bien vouloir adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française, saisie d'une demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts, donne un avis favorable à ce projet de décret. »

Le libellé de l'avis est réservé jusqu'à l'adoption des articles du projet de décret.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, pour l'application de ladite loi sont applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme, et sans discussion, les articles dont la teneur suit*):

« Art. 2. — Les rémunérations dues aux notaires ou huissiers ayant dressé des protêts et aux greffiers des tribunaux de commerce ou des tribunaux statuant commercialement pour les différentes formalités dont ils sont chargés seront déterminées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur dans lesdits territoires en matière de tarifs des notaires, des huissiers et greffiers. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de décret.

(*L'ensemble du projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de l'avis, qui avait été réservé.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

UNION FRANÇAISE.
DIFFUSION DU REPERTOIRE CLASSIQUE FRANÇAIS

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Georges Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union (nos 183 et 238, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raphaël-Leygues, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Votre commission des affaires culturelles m'a chargé de rapporter la proposition qu'au nom de mes collègues Georges Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut et en mon nom personnel, j'avais déposée devant le bureau de votre Assemblée.

Ma proposition tendait à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union.

Notre Assemblée et singulièrement notre commission, ainsi que le souligna notre collègue M. Bui The Phuc dans un rapport remarquable, groupe en son sein des représentants d'un grand nombre de races humaines. Or, quoiqu'en aient dit plusieurs fois certains chroniqueurs ignorants, chaque conseiller de notre Assemblée parle, avec l'accent de son pays d'origine, un français grammaticalement parfait. Tous dominent notre langue, reflétant une clarté éloquente de l'esprit et de l'expression qui est à l'honneur de notre culture.

Le lien qui existe entre nous est cette culture qualitative, ce miracle du langage.

En effet, il n'y a pas de race française. M. Julien a fait justice de vieux préjugés dans un discours qui fera date dans nos annales. La France a uni dans le sein de sa métropole des traditions diverses pour créer ce répertoire classique, dramatique et poétique, qui rayonne dans le monde avec autant d'ampleur et plus de fraîcheur que les répertoires grecs et latins de l'Antiquité. La France a créé sa littérature nouvelle comme un faisceau, un bouquet neuf, fait de fleurs diverses. La connaissance de l'antiquité grecque et latine y entrait comme un élément parmi d'autres. Ces autres éléments sont les traditions celtes, espagnoles, et surtout les traditions des antiques civilisations africaines.

Actuellement, le théâtre et la poésie français, qui offrent une perfection remarquable et une continuité de renouvellement reconnue dans le monde entier, peuvent, s'ils sont largement et bien diffusés dans l'Union française, permettre, sans préjudice pour la diffusion des cultures originales de chaque peuple de l'Union, permettre, dis-je, de montrer la France sous son vrai visage, qui n'est pas un visage de dureté, mais un visage de lumière, par le choc de cette littérature française sur des hommes nourris chacun de leur folklore, de créer une littérature non pas stratifiée comme les vieux folklores, mais nouvelle, synthèse de la synthèse qui était déjà la France, revigorée par un élément, différent, que représentent les chants, les poèmes et les danses de tous les peuples de l'Union française. C'est dans ce sens que j'ai établi ma proposition.

Je sais très bien que favoriser des tournées théâtrales dans l'Union française ne serait qu'une concrétisation parmi d'autres du désir qu'a notre Assemblée de faire rayonner le plus possible les éléments quantitatifs de notre culture, mais la vraie politique ne consiste pas à fusionner toutes les questions pour ne manier que de vastes idées. Notre dessein, au contraire, est d'aboutir à une suite de réalisations précises qui, s'emboîtant l'une dans l'autre le mieux possible, comme un puzzle, donneront finalement le vrai paysage de la culture française dans l'Union. Loin de nuire aux littératures locales et aux folklores, nous leur infuserons un sang neuf par le choc qu'auront des éléments valables, mais nécessairement repliés sur eux-mêmes, avec le grand vent du large que leur apportera le répertoire classique, dramatique et poétique de l'Union française.

Il est bien évident, et cela devra être précisé, que ces tournées ne devront pas être des tournées de doublures, mais représenter, tant par le choix des pièces — ne choisir que des pièces indiscutées — que par la distribution, confiée à des acteurs qui doivent être de premier plan, le reflet exact de ce que peut être la qualité française.

En conséquence, votre commission des affaires culturelles vous demande de voter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mes chers collègues, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots en mon nom personnel. J'espère ne pas tenir la tribune trente-cinq minutes comme dans l'affaire Moulec (*Sourires.*)

Mon langage a pu vous paraître futile. A mon sens, rien de ce qui concerne le langage n'est pourtant négligeable. Vous connaissez l'histoire de la Tour de Babel. Le langage est un élément dur. Il y a le miracle du langage commun. L'Alliance française — et je voudrais citer Georges Duhamel — a évité, dans le monde, bien des discordes. Nous sommes, plus que tous autres, dans cette Assemblée, attachés au folklore, au passé proche et lointain de tous les pays qui constituent l'Union française, mais ne soyons pas tournés uniquement vers ce passé; respectons-le, mais apportons aussi la culture que peut donner notre pays. Ne dominons pas, rayonnons.

Or, si l'expansion du langage de la France est intéressant dans les conférences de l'Alliance française, à laquelle je rends encore une fois hommage, il est plus vivant encore dans le théâtre, qu'elle a d'ailleurs déjà favorisé. Je laisse à Mme Malroux, qui en parlera mieux que moi, le soin de vous exposer l'œuvre de la Compagnie des quatre: « Molière en Afrique ». Qu'il me soit simplement permis de dire que le théâtre français, le vrai, le sain, le solide, représenté surtout par Molière, est le reflet parfait de la civilisation de notre pays. Il résume la France. On y retrouve plusieurs des qualités charmantes dont nous sommes fiers. On y retrouve aussi, plaisantés, les défauts des hommes, les défauts qui sont nos défauts, et tous, dans l'Union française, pourront en rire librement. C'est une excellente chose!

Le théâtre français et la poésie française — et par ces termes je veux parler non seulement du théâtre et de la poésie de la métropole, mais aussi du théâtre qui est maintenant répandu dans l'Union française, qui est l'œuvre des citoyens de l'Union française — ce théâtre résume cette continuité de renouvellement dont parle souvent Maurois et qui fait partie de notre pays. Le théâtre français n'est pas stratifié comme un monument de pierre; ce n'est pas un folklore, mais une sorte de synthèse comme notre langage. Il rayonne. Les personnages eux-mêmes de notre théâtre sont tellement humains qu'ils se colorent différemment suivant les époques. Vous connaissez l'exemple que donnait Faguet du misanthrope, qui était, au dix-huitième siècle, un philosophe encyclopédique pour beau-

coup de gens, et, au dix-neuvième siècle, un héros romantique. C'est dire que le personnage était complexe. Le bourgeois gentilhomme est maintenant un « snob ridicule », dans le sens étymologique du terme. « Snob » signifie, vous le savez, « sine nobilitate », et était la locution inscrite au-dessus du lit des roturiers admis dans les institutions en principe réservées aux enfants nobles sous l'ancien régime. Il y a, dans le théâtre français, ce goût des problèmes humains individuels, cet humour sensible qui est la nouveauté de Molière.

Vous connaissez la phrase de Sacha Guitry : « Quoi de nouveau ? Molière. » Cette phrase est une opinion juste d'un grand homme de théâtre. C'est sur Molière qu'il faudra insister outre-mer.

Il y a enfin, dans notre théâtre, un sens de la clarté qui est exquis, et surtout cette sorte de réserve dans la forme que l'on pourrait résumer par ces trois mots : « Rien de trop ! » Pas de mises en scène gigantesques, pas de finales avec toute la troupe comme dans les grandes revues d'outre-Rhin. Ceci n'est pas Français. Chaque pièce de théâtre doit être comme le Parthénon, un temple de la mesure et de la sobriété. Le théâtre français, par delà les folklores, par delà la coutume, atteint à l'universel. Il résume cette très belle phrase d'Etienne Gilson, citée dans le livre de M. Boisdon : « La vraie originalité de la France, c'est son universalité ».

Le théâtre français c'est, en quelque sorte, le reflet de la gentillesse de l'Union française.

La diffusion de notre culture au moyen de ce miracle facile qu'est une pièce de théâtre peut faire comprendre plus profondément ce que tend à représenter la qualité et le sens humain de la France, qui ont guidé nos poètes et ont entraîné Schœlcher, nos missionnaires, nos médecins et nos législateurs.

Enfin, l'expansion du théâtre de langue française dans l'Union comblera, à mon sens, une lacune. Trop souvent, les grandes tournées théâtrales, qui sont parmi les meilleurs agents de notre rayonnement hors de la métropole, travaillent dans les pays étrangers et laissent de côté de très nombreux territoires de l'Union française. Le ministère de l'éducation nationale octroie chaque année 48 millions de francs de subvention pour les tournées en province des centres dramatiques; cela fait, dit M. Anouilh dans un article publié dans *Opéra* il y a quinze jours « un franc par Français et par an ». Les troupes des centres dramatiques jouent, non seulement dans les grandes villes, mais encore, même à perte, à des fins culturelles, dans les cours d'écoles primaires des villages; les centres dramatiques doivent jouer dans les petites localités où aucune troupe ne donne de spectacles; elles donnent leurs représentations à des fins d'instruction et de culture. Les deux notions sont différentes.

Cette subvention de 48 millions de francs n'est pas considérable, quand on réfléchit que la Belgique donne à ses centres dramatiques une somme équivalente à 36 millions de francs français et que les troupes dramatiques italiennes touchent, de leur gouvernement, 280 millions de lire par an. Il serait important que des subventions, d'ailleurs minimes, soient versées en vue du même but, notamment par le ministère de la France d'outre-mer, pour les tournées classiques dans les territoires d'outre-mer et territoires associés. Ces subventions seraient surtout, à mon sens, données par les territoires intéressés.

Je sais qu'à la suite de ma proposition une troupe remarquable a été créée, qui s'appelle le « Théâtre de l'Union française ». Le *Figaro*, il y a quelques jours, en a parlé. Elle part pour le Maroc et, bientôt, sera en Indochine. Elle succède à cette courageuse « Compagnie des quatre » qui a joué en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. Ces artistes de qualité, en contact avec les éléments divers et attachants de notre Union française, verront de plus près les écrivains et les poètes locaux et de leurs contacts mutuels naîtront encore des idées fraîches et des littératures nouvelles.

Le théâtre français de l'Union française, le répertoire de langue française — je voudrais insister sur ce point et même conclure sur cette idée — n'est exclusif d'aucun autre.

La France métropolitaine encore au siècle dernier a eu de grands écrivains qui parlaient la langue d'oc ou le provençal, je veux parler de Mistral et de Jasmin. Elle en est fière; ce sont des produits valables de notre culture, mais ces écrivains n'atteignent pas l'universel; ils sont tournés vers le folklore de notre pays et non vers son devenir. Je voudrais savoir l'avis de mon ami M. Julien sur la question.

M. Charles-André Julien. Mistral est un poète savant qui a créé une langue avec le latin. Ce n'est pas un poète populaire.

M. le rapporteur. Je voulais que vous me le disiez car je partage votre sentiment qui n'est pas celui de Charles Maurras certes! Je sais que les conversations personnels sont interdites de l'orateur à ses collègues et que M. le président m'empêcherait de les poursuivre, mais je voudrais m'adresser à mon ami M. Julien; il y a eu à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République des controverses pour savoir si l'on apprendrait ou non aux enfants de l'école primaire le breton ou le provençal. Personnellement, je trouvais que cela se rattachait à un désir littéraire... et à des préoccupations valables que je ne partage pas car il me semble en percevoir les faiblesses... (*Assentiment de M. Julien.*) Nous savons qu'en France, la langue d'oc présente des tournures différentes à peu près tous les trente kilomètres — ce n'est pas Mme Malroux qui me contredira. Dans ce sens, apprendre aux enfants des écoles la langue d'oc ou le provençal ou le breton n'est pas possible, c'est une utopie.

De même, il y a dans l'Union française des littératures très intéressantes de chaque langage, notamment l'admirable littérature vietnamienne, mais il y a deux littératures au Viet-Nam notamment, il y a la littérature de langue vietnamienne et la littérature de langue française. Je viens de lire un livre écrit par le Vietnamien Kian, intitulé « La légende des terres sereines ». M. André Rousseaux dans le *Figaro* dit : « c'est du folklore ». « La légende des terres sereines » n'est pas du folklore, pas plus que Phèdre n'est de l'histoire crétoise. C'est simplement le produit charmant d'une littérature nouvelle née « d'une synthèse de la synthèse » qu'est la littérature française avec cette autre synthèse qu'est la littérature asiatique.

C'est justement ce à quoi il faut aboutir et c'est en faisant rayonner notre répertoire outre-mer qu'au lieu de stratifier le folklore, nous pourrons lui donner une vigueur nouvelle.

Enfin, mes chers collègues, les Français qui partent de la métropole pour l'outre-mer ne sont pas tous parfaits, ce sont des hommes et la diffusion de notre répertoire classique les aidera à sourire d'eux-mêmes, en même temps qu'il aidera les citoyens de l'Union française à mieux comprendre nos concitoyens de la métropole.

La connaissance du théâtre français, l'humour qu'il renferme, montreront aux populations de l'Union française, que nous savons nos erreurs, nos travers, que nous essayons de nous en corriger, que nous savons rire avec la mâle gaîté qui est l'apanage de l'Union française, que nous savons rire comme des hommes libres que nous sommes et que chaque citoyen de l'Union française doit se sentir tel où qu'il soit.

C'est ce rire, c'est cette mâle gaîté, ce sont ces sentiments libres qu'on trouve chez nos poètes africains ou chez les poètes de nos départements d'outre-mer comme Césaire, le Martiniquais, Senghor, le Sénégalais, Tirrolien, le Guadeloupéen. Ils font tous les trois de la politique et ils sont de partis politiques différents tous les trois : Tirrolien est R. P. F., Senghor est M. R. P., Césaire est communiste...

M. Borrey. Senghor n'est pas M. R. P.!

M. le rapporteur. Alors, *mea culpa !* Je croyais qu'il était rattaché administrativement au M. R. P.

M. Borrey. Non, non!

M. le rapporteur. En tout cas, en tant que poète, il est rattaché culturellement aux plus grands poètes de l'Union française, et c'est là que je voulais en venir.

Des hommes comme Césaire gardent parfois le souvenir de la servitude de leurs ancêtres, mais la langue française, mêlée à leurs traditions ancestrales, leur a donné un dynamisme qui est bien à eux, une façon de dominer la langue française qui est bien à eux, et les poèmes de Césaire n'auraient pas pu être écrits par quelqu'un d'autre.

C'est ce sentiment vrai, peu sophistiqué, qu'il faut faire résonner dans toute l'Union française, et les troupes de théâtre de l'Union française réciteront ainsi des poèmes de nos frères noirs, jaunes ou bruns de la grande famille humaine de langue française, et ce sera la fierté de notre pays de sentir, dans le sein de sa littérature même, des hommes de talent de toutes les races. (*Très bien! très bien!*)

Ma proposition est futile, dira-t-on, mais, pourtant, il est bon que ce soit notre Assemblée qui, la première, ait l'idée de répandre outre-mer notre théâtre, notre poésie, et même, M. Alduy me le disait tout à l'heure, notre cinéma.

Notre cinéma a déjà ses classiques, et la commission du cinéma se propose de présenter devant votre Assemblée un texte qu'elle lui demandera de ratifier, sur la diffusion de notre répertoire cinématographique dans l'Union française.

Pour l'instant, il s'agit du théâtre et de la poésie, et quand je vous parle de votre répertoire, je pense à Molière, à Victorien Sardou, à Feydeau, à La Fontaine, à Senghor, à Césaire, à Amrouche, à Zobel, aux poètes vietnamiens dont je ne voudrais pas dire les noms, car certains sont sur ces bancs. C'est le rôle de notre Assemblée de favoriser ces réalisations qualitatives qui sont aussi loin des idéologies générales éloquentes que des influences fonctionnarisées et sclérosées.

Notre Assemblée est l'Assemblée de l'Union française. Elle doit fédérer des tendances, permettre des épanouissements, favoriser des unions et des synthèses; Molière, outre-mer, peut créer le choc entre les folklores et l'apport nouveau qu'il représente, lui seul, Molière ! Notre Assemblée, à mon sens, peut voter ma proposition en toute conscience, elle ne fera pas œuvre futile, mais œuvre de qualité, œuvre de « gentillesse », œuvre limitée, certes, mais précise, ce qui est son devoir et son rôle le plus strict. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles-André Julien. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Julien avec l'autorisation du rapporteur.

M. Charles-André Julien. Je ne veux pas entrer dans le fond du débat qui vient d'être soulevé, bien que je partage absolument le point de vue de M. Raphaël Leygues. J'estime qu'une pièce de Molière comme un film de Charlie Chaplin ont non seulement un caractère universel, mais sont repensés par chaque peuple qui les entend ou les contemple avec sa mentalité propre et que ce n'est pas simplement selon les époques que les chefs d'œuvre prennent un sens différent, mais aussi selon les peuples.

Ce à quoi je veux répondre, avec la bienveillance de M. le président, c'est à la question directe posée par M. Raphaël Leygues, question d'autant plus importante que nous nous trouvons en présence des langues vernaculaires et des langues locales et que nous n'avons pas le droit d'éluder la question. Autant je suis partisan d'encourager les langues vernaculaires qui traduisent une civilisation, qui traduisent quelquefois une culture nationale, autant je suis adversaire pour la France par exemple, de l'enseignement des parlers locaux. Les parlers locaux en France, après l'unité faite par les Capétiens du XIIe au XVIe siècle, sont devenus des moyens d'expression particuliers qui peuvent être l'objet de curiosité scientifique, je dirai presque sur un plan archéologique, pour l'enseignement supérieur, mais qui ne doivent pas être des éléments d'étude pour l'enseignement primaire, alors que la langue vernaculaire dans les pays d'outre-mer doit être tout au contraire l'objet d'un développement particulier dans le primaire. La langue locale, chez nous, est un objet de curiosité scientifique, mais non pas un moyen d'expression nécessaire, parce qu'il ne traduit pas un besoin profond comme cela se produit outre-mer. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Catrice. Parleriez-vous ainsi s'agissant de Bretons ou d'Alsaciens ?

M. Charles-André Julien. Pour les Alsaciens, c'est une autre question !

M. Paul Catrice. Mais cela entre dans le régional.

M. Charles-André Julien. Il ne s'agit pas, monsieur l'abbé, d'empêcher les Bretons de parler leur langue, il s'agit de savoir si l'instruction primaire sera donnée en breton ou en français. Êtes-vous partisan de donner l'instruction primaire en breton ?

M. Paul Catrice. Dans les deux langues.

M. Charles-André Julien. Eh bien, là, je ne vous suis pas du tout.

M. le rapporteur. Ni moi.

Je réponds à M. Julien que je suis très heureux des précisions qu'il a bien voulu nous donner car, une fois de plus, j'ai la fierté de lui dire que, sur les questions culturelles, nous sentons presque de même, notamment en ce qui concerne l'inutilité d'enseigner dans les écoles primaires de la métropole les diverses langues (breton, provençal, langue d'oc) de la France métropolitaine. Je le remercie de ce qu'il a dit, mes préoccupations étant du même ordre que les siennes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey, rapporteur pour avis de la commission d'information.

M. Borrey, *rapporteur pour avis de la commission d'information.* Mes chers collègues, la proposition qui nous est soumise a été, comme il se devait, renvoyée au fond devant la commission des affaires culturelles puisqu'il s'agit de la diffusion d'une partie du patrimoine artistique de la France.

Toutefois, la commission d'information a cru devoir donner son avis, car elle désire vivement apporter son appui à une initiative qu'elle juge particulièrement heureuse par son but éducatif et par le retentissement qu'elle ne peut manquer d'obtenir, servant ainsi la cause de l'information dans les territoires d'outre-mer.

La France a manifesté une volonté constante d'allier les traditions locales à la culture française et de faire participer de plus en plus les autochtones à la réalité profonde de cette culture, sans condition d'origine ni de classe. Le nombre de sujets brillants sortis de nos facultés, après être venus de tous les pays de l'Union française, permet de mesurer la réussite de la France dans ce domaine.

L'instruction demeure cependant un moyen trop froid, trop aride, pour être efficacement appliqué à la fraction des populations d'outre-mer plus accessible aux sensations qu'à un enseignement *ex cathedra*, présenté par fragments et forcément didactique. C'est donc une nécessité de rendre cet enseignement plus vivant par tous les moyens dont on dispose aujourd'hui.

Le théâtre français, avec son répertoire, le plus complet certainement, offre des possibilités qu'il serait insensé de ne pas exploiter à notre profit. Quel que soit le public auquel il s'adresse, le théâtre atteint son auditoire. Sans doute n'a-t-il pas toujours les mêmes résonances, mais tous les hommes peuvent en être les bénéficiaires: par les satisfactions intellectuelles apportées, la qualité de l'émotion ressentie ou par le choc provoqué, choc sensuel, émotionnel ou simplement sensoriel. Encore n'est-il pas certain que la « qualité » des réactions ne soit, pour ce dernier groupe, supérieure en force et en durée parce que plus instinctive. C'est ce choc qu'il convient de renouveler pour éveiller la curiosité. Du désir de savoir naîtra l'effort d'apprendre.

Il est vrai, il est normal, que la lecture, du haut d'une chaire, des grands classiques puisse paraître fastidieuse à des esprits mal rompus à la prosodie, par exemple, du XVIIe siècle. Mais faites appel à celui que Copeau appelait « l'animateur dramatique », transportez « Le Cid » sur les tréteaux, vengez, dague en main, un vieux père outragé. Montrez le beau Titus dans sa cuirasse, Bérénice en pleurs, et si la perfection du vers peut échapper, tout le monde comprendra le caractère sacré de la vengeance du fils, le déchirement de la séparation dictée par le devoir.

Levez le rideau sur « Les Fourberies de Scapin », faites gémir « Le Malade imaginaire », pleurer « L'Avare » sur son magot. Le trait satirique ne se révèlera pas à tous, mais la farce détendra tout l'auditoire. Cette certitude d'intérêt s'étend à l'ensemble des classiques, de « La Farce de Maître Pathelin » au théâtre de Victor Hugo et même à certaines pièces modernes parce que, en dehors de la pensée philosophique, de la thèse ou de l'idée, il y a dans chaque œuvre une part d'action et des personnages suffisamment charpentés pour maintenir sans effort l'attention et l'intérêt du grand public d'outre-mer.

Il serait donc très utile d'organiser des tournées. Rien n'est plus facile quand il s'agit des grandes villes ou des centres importants. Des troupes françaises parcourent le monde depuis des années. Il suffirait d'étendre et de compléter leur itinéraire, mais on ne peut guère contraindre des artistes de valeur à se rendre dans des centres secondaires, d'accès parfois difficile, d'y transporter les décors et les accessoires toujours encombrants. Ici intervient la technique moderne presque entièrement négligée jusqu'ici pour les fins qui nous occupent. Le cinéma, en effet, demande seulement l'installation d'une salle de cinéma, procédé de propagande peu onéreux et qui permet de favoriser les plus petites agglomérations.

Dans le domaine des pièces filmées, le cinéma a déjà fait ses preuves. Rien ne s'oppose, *a priori*, à ce que le répertoire de nos grands théâtres subventionnés soit filmé dans un but de propagande culturelle et, dans toute la mesure possible, par les artistes qui tiennent ordinairement le rôle.

Ce truchement audio-visuel compléterait ce qui peut déjà avoir été apporté par des auditions radiophoniques.

Enfin, il importe de ne pas perdre de vue, à aucun moment, que ce mode de propagande s'adresse particulièrement au « grand public », « aux masses ». Et pour cette raison, il est nécessaire de « composer » un répertoire spécial pour les pays d'outre-mer. Il importe de composer un répertoire des classiques français les plus représentatifs: ces chefs-d'œuvre classiques qui — comme on l'a si souvent remarqué et répété — sont universels; à condition de ne heurter ni les sentiments, ni les traditions des autochtones et de ne pas représenter nos propres existences sous un aspect qui risquerait d'être incompris. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Je suis absolument d'accord avec vous.

M. le rapporteur pour avis. Le but auquel nous voulons atteindre étant d'accroître et de magnifier les valeurs humaines ainsi que de maintenir et d'étendre le prestige — incontesté jusqu'ici — de la culture française.

Cette culture est apportée dans toutes les provinces de la métropole, elle est dispensée aux grands pays du monde entier, il est humain et profondément social qu'elle soit mise à la portée de ces populations dont nous avons à cœur d'améliorer la condition et que nous désirons associer; avec nous, par le mode d'existence et, surtout, par une manière originale de penser, comme le disait tout à l'heure notre rapporteur, « une gentille manière de penser d'Union française. » (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, après le rapport que notre collègue M. Raphaël-Leygues vient de présenter devant vous, et après l'intervention de M. Borrey, au nom de la commission de l'information, je voudrais à mon tour dire combien la diffusion du répertoire classique français peut être valable dans l'Union française.

Au cours de mon dernier voyage en Afrique, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de m'entretenir de cette question, et j'ai senti, chez certains Européens, la nostalgie de spectacles qui ne soient pas des distractions de second ordre. Il existe, chez beaucoup d'entre eux, le regret de n'avoir que la ressource de la lecture quand ils souhaiteraient, de temps en temps, participer à ces émotions qui font oublier pour un soir les dures réalités quotidiennes, à cette communion qui, selon le mot de Jean-Louis Barrault, est « un acte d'amour ».

Une certaine pauvreté intellectuelle se traduit là-bas par des dérivatifs douteux et cependant les Européens sont en nombre de plus en plus importants dans les villes et constitueraient un public assidu pour les tournées théâtrales qui s'y produiraient. Nul ne contestera le plaisir qu'ils y éprouveraient et le bienfait d'une atmosphère intellectuelle et artistique qui, pour un soir, les arracherait à une vie assez dure.

Mais, ce sont aussi les jeunes élèves des lycées et collèges qui tireraient un profit certain de représentations classiques. Ceux-là apprennent la langue française et la littérature française; combien cette littérature leur semblera plus proche d'eux quand ils entendront des comédiens jouer des scènes qui, jusqu'ici, pouvaient leur paraître froides et insipides.

Je voudrais souligner la grande portée morale que peut avoir sur de jeunes élèves le théâtre de Molière par exemple. On a longtemps considéré le théâtre comme une école du vice. Cependant Molière, défenseur de la nature et de la vérité, a maintes fois révélé le mensonge des convenances mondaines, l'inanité des questions de classes et les malheurs que peut amener le vice.

Fions-nous à un de nos grands auteurs modernes, Giraudoux, qui écrivait: « Le théâtre est une école de la vertu ».

Et je pense aussi à tous les Africains qui d'instinct ont des talents de mimes étonnants et pour lesquels le théâtre serait, non pas comme pour nous une distraction mondaine, mais la manifestation de la vie. Le rire, comme la terreur et la pitié sont instructifs pour tous les auditoires. Notre théâtre classique, de même que celui de Shakespeare, présente ce caractère d'universalité qui fait qu'il peut être compris et aimé par tous. Il y a partout dans le monde des jaloux, des coquettes et des traîtres, partout des passionnés, des ambitieux et des héros. Les personnages du théâtre classique français sont des types humains — et je n'oublie pas non plus la musique de la langue française qui, par sa limpidité et sa clarté, peut procurer à tous de grandes jouissances.

On a fait quelques réserves, en commission, sur le principe de la proposition ou plutôt sur le sens unique vers lequel elle paraissait s'engager.

M. Jousselin a souligné la nécessité d'encourager la naissance du théâtre autochtone autant que d'apporter le nôtre dans les territoires où la langue française n'est pas pratiquée par tous.

De telles réserves ne me paraissent valables que dans le futur encore éloigné où des talents autochtones se seraient révélés.

A l'heure actuelle, les manifestations artistiques indigènes que nous avons pu voir, soit à Paris, soit en Afrique, ne peuvent toucher l'ensemble de l'Union française; elles ne sont, en effet, que le reflet de récits et de légendes locales qui seraient aussi étrangères aux Sénégalais et aux Camerounais si elles étaient représentées par des Dahoméens, par exemple.

Parce qu'il n'y a pas encore de théâtre proprement africain, ce ne serait pas brimer la littérature autochtone que de porter la connaissance du répertoire français en Afrique.

M. Paul Catrice. Madame, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Malroux. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Vous venez de dire qu'il n'y avait pas de théâtre africain. Je pense que vous voulez parler du théâtre écrit ?

Mme Malroux. Bien entendu.

M. Paul Catrice. Pourtant, connaissez-vous les essais entrepris vers 1935, si je ne me trompe, par M. Charton, qui était à ce moment-là directeur de l'enseignement en Afrique occidentale française ? Il avait réalisé un théâtre franco-africain vraiment intéressant.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir ses pièces elles-mêmes, mais d'en lire un bon nombre et surtout de lire la correspondance que m'adressaient des spectateurs de ces pièces. Cette correspondance témoignait qu'il existait vraiment un théâtre africain de langue française. C'est pourquoi, il ne faudrait pas le traiter par prétérition.

M. Charles-André Julien. Le théâtre africain dont on parle est, je crois, un théâtre en langue locale.

Mme Malroux. Dans mon esprit il s'agit d'un théâtre en langue locale qui ne pourrait pas être compris dans toute l'Afrique.

M. le rapporteur. Permettez-moi, madame, de vous interrompre. Je crains qu'il y ait une petite confusion. Ma proposition et mon rapport ne sont exclusifs d'aucun autre théâtre.

Mme Malroux. Bien entendu.

M. le rapporteur. Pour ma part, je ne verrais qu'avantage à revoir à Paris ces magnifiques représentations théâtrales données sous l'impulsion de M. Senghor, représentations qui font honneur à l'Afrique et à ses civilisations.

Je crois, au contraire, et je le répète, que c'est d'un contact mutuel que peuvent naître des synthèses nouvelles et ne voyez là aucune déformation radicale-socialiste. On reproche toujours aux radicaux-socialistes d'être pour les motions de synthèse. (*Sourires.*) Mais là n'est pas la question.

Mme Malroux. Je voulais dire avec vous que notre répertoire français peut susciter des vocations, encourager l'élite des noirs à retourner à ses propres sources et à faire vivre sur la scène des traditions qui risquent de se perdre avec le temps.

M. le rapporteur. Je suis absolument d'accord avec vous.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Malroux. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais citer un grand acteur noir, Habib Benglia. Ce peut être un excellent interprète de Molière de même que, le jour où il mime les grandes danses africaines, il le fait d'une façon magnifique.

Mme Malroux. D'aucuns diront que les Africains ne comprendront pas le répertoire français. Je voudrais apporter ici le témoignage de quatre jeunes comédiens qui, l'année dernière, ont parcouru l'Afrique occidentale française en donnant des représentations. On m'avait parlé avec sympathie de leur tournée. J'ai eu la curiosité, à mon retour, de lire le petit livre

que l'un d'eux a fait paraître et qui constitue, en quelque sorte, le journal, le carnet de voyage des quatre comédiens. Il s'intitule: « Molière en Afrique Noire ». Ce titre est significatif et j'ai relevé, à l'intention de l'Assemblée, quelques passages qui m'ont paru répondre aux préoccupations de notre commission.

Après avoir noté et déploré l'absence de théâtre en Afrique, l'auteur indique que « tant que durera cette situation, l'Afrique noire, en matière de spectacle, restera la proie des charlatans de toutes sortes, des fils-de-féristes et acrobates de cinquième ordre ou de cabotins sans talent et sans morale qui ne pensent qu'à voler quelque argent au public, en le trompant sur la marchandise et se sauvent vite le lendemain pour ne jamais revenir, laissant le champ libre à d'autres aussi ou plus médiocres qu'eux ».

Je voudrais personnellement dire que j'ai remarqué, en effet, que dans ces villes qui grandissent avec une rapidité effrayante le développement industriel a laissé de côté tout ce qui pourrait servir à un épanouissement artistique et ce n'est que rarement qu'on trouve des cercles culturels où une petite poignée d'hommes s'efforcent d'aménager une salle de réunion convenable.

« Que de Dakarois », écrit Pierre Ringel, « avons-nous entendu nous dire: « Tous les ans, une grande troupe française va faire une saison en Amérique du Sud, nous les voyons s'arrêter chez nous, mais jamais jouer. Pourquoi ? »

« La réponse est simple. Si Jouvet, J.-L. Barrault ou la Comédie française savaient où jouer à Dakar, pourquoi croyez-vous qu'ils négligeraient sur le passage cette grande ville française pour lui préférer Rio-de-Janeiro ou Buenos-Ayres »

Mais l'intérêt du livre porte sur les réactions des auditeurs devant les spectacles donnés. S'il s'agit des écoliers et des lycéens devant les scènes classiques qu'il leur présentait, voici ce qu'écrit l'auteur:

« Saint-Louis fut pour nous l'occasion de notre premier spectacle classique, qui plut beaucoup, et que, par la suite, nous devions présenter dans chaque ville avec un plein succès. Nous avions organisé un spectacle « Molière » pour les enfants des lycées et collèges. Nous n'étions que quatre, et plutôt que d'opérer des coupures et de jouer une pièce de Molière tronquée, nous avions préféré présenter notre spectacle sous forme d'une petite causerie sur Molière où nous situions chaque pièce à la place qu'elle occupe dans la vie et l'œuvre du grand écrivain, et après avoir donné un bref résumé, nous en jouions une scène. Notre spectacle comprenait une scène du *Dépit Amoureux*, une scène des *Précieuses Ridicules*, une scène de *L'Ecole des Femmes*, une scène du *Mariage forcé*, de *Don Juan*, des *Femmes savantes* et du *Malade imaginaire*.

« Lorsque le rideau s'ouvrit et que j'aperçus cette salle de trois cents enfants, garçons et filles, de douze à dix-huit ans, dont les deux tiers étaient noirs, je fus pris d'un trac effroyable. Je ne voyais plus, dans ma panique, que tous ces visages noirs qui se distinguaient si aisément sur leurs chemises et corsages blancs, et je me demandais avec épouvante comment ils allaient « réagir ».

« La gorge serrée, je commençai: « Holà! maître Poquelin, n'y a-t-il personne ? Votre boutique est à l'abandon ? » Eh bien! Ils allaient réagir magnifiquement. Dès les premières répliques de la brouille entre Marinette et Gros-René, les premiers rangs d'Africains partirent d'un bruyant éclat de rire. J'étais rassuré. Nous pouvions « y aller » à fond. Même l'*Ecole des Femmes*, pièce assez dure pour un public qui voyait jouer pour la première fois Molière, fut écoutée religieusement, et les effets étaient les mêmes qu'ils auraient pu être en France, à quelque matinée classique du « Français », prouvant par là, s'il en était encore besoin, l'universalité de notre plus grand génie comique. »

Plus loin, Pierre Ringel, ajoute: « Nous devions, à Bamako, faire une seconde expérience de notre spectacle « Molière » pour les élèves du lycée Terrasson, et cette fois-ci l'exemple fut encore plus probant puisque, sur trois cents enfants, il n'y avait pas un cinquième d'Européens ».

Parlant enfin de la Côte d'Ivoire: « Grâce à un ami inspecteur des écoles, il nous fut permis de faire une expérience très intéressante de notre spectacle « Molière » pour un public essentiellement africain ». Je sais que vous êtes très fatigués et que vous avez une ou deux séances tous les jours, mais je serais très heureux que vous veniez faire connaître Molière à nos grands jeunes gens de l'école normale d'instituteurs de Dabou, à cinquante kilomètres d'Abidjan. Ce sera une œuvre utile et un test excellent pour vous, pour moi et pour eux ».

« Tout avait été magnifiquement organisé pour nous recevoir et nous épargner la moindre fatigue. Et de fait, ce fut pour nous un régal que de jouer devant un public aussi attentif et aussi « réceptif ». Il n'y avait là que de grands jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans (autant que l'on puisse connaître l'âge des Africains) et ce fut merveille de les entendre s'esclaffer au *Mariage forcé* et aux *Précieuses Ridicules*, et suivre avec une rare attention et un silence absolu l'*Ecole des Femmes*.

« Durant la première séance des *Femmes Savantes*, entre Henriette et Armande, j'allai dans la salle « tâter le public » et je fus surpris de constater que plusieurs d'entre eux avaient descendu leur « Molière » et suivaient les textes sur le livre. A la fin, ils nous firent une ovation que nous ne sommes pas prêts d'oublier, et même plusieurs d'entre eux vinrent nous dire le plaisir que nous leur avions fait et les horizons nouveaux que nous leur avions ouverts. « Je n'avais jamais vu jouer une pièce de théâtre française, encore moins du Molière », nous dit l'un d'eux. « Voici dix ans que je le lis, mais c'est pour moi une révélation », nous dit un autre. »

Mais c'est surtout en ce qui concerne le public courant, même illettré, que l'expérience vaut d'être signalée:

« En plus de nos spectacles réguliers et habituels, nous avons organisé à Pointe-Noire une séance « Molière » pour le cercle des Africains évolués, et comme je vous l'ai dit à propos des séances de Bingerville et de Dabou, nous avons été stupéfaits des réactions des noirs. Il ne s'agissait pas ici d'étudiants ou de collégiens, mais de travailleurs, hommes et femmes (surtout des hommes) de tous métiers, qui venaient là à dix-sept heures trente, après le travail. Or, ce public allait vivre le spectacle avec nous d'une façon touchante et qui nous prouve qu'il ne perdait pas un mot du texte ».

Non seulement les noirs comprennent le théâtre, mais ils font preuve de goûts personnels excellents. En effet, Pierre Ringel souligne à plusieurs reprises que les noirs préfèrent Molière à Courteline et à Feydeau. Il ajoute même: « Nous croyions qu'ils seraient plus sensibles à un spectacle 1900 en costumes, d'un grand mouvement et plus franchement comique. Eh bien! il n'en fut rien ».

L'effort de Pierre Ringel et de ses compagnons, pour aussi imparfait qu'il ait pu être, étant donné les moyens dont il disposait, mérite d'être considéré mieux qu'un essai. C'était une mission, celle que se proposait en somme Molière, dont le dessein était d'instruire tout en amusant. Nous sommes heureux, en votant cette proposition, d'apporter aux peuples d'outre-mer une part de ce que nous avons de meilleur et nous souhaitons qu'ils dégagent à leur tour les idées qui sont propres à leurs civilisations respectives. C'est par de tels échanges que nous arriverons à créer une communauté d'inspirations qui sont dans les principes de l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, j'ai été frappé tout à l'heure par une déclaration de notre collègue et ami, M. Raphaël-Leygues; il a dit qu'il ne jetait aucune exclusive sur les différents théâtres, dans les différentes langues de l'Union française. J'aimerais qu'il commentât cette déclaration pour éviter toute équivoque. Nous souhaitons avec lui et avec les auteurs de la proposition la diffusion du théâtre de langue française. Nous souhaitons aussi, et avec la même force, que la culture de l'Union française, dans les différentes langues, soit encouragée. Nous devons, en effet, souligner que le théâtre de langue française, et Molière en particulier, a rayonné d'une façon très large dans tous les pays de l'Union française, au point qu'il a su trouver une expression dans les différentes langues. Il vient de nous être parlé du théâtre africain et il y a des chapitres à écrire sur Molière et l'Afrique. Il y a aussi une page, non moins belle, à écrire sur Molière dans les pays de langue arabe. Nous avons demandé, il y a quelques mois, la création d'un conservatoire de théâtre de langue arabe, en marquant combien Molière avait su trouver des traducteurs enthousiastes, d'abord au Liban, avec Maroun Nacache, ensuite en Egypte, avec Ottmane Galal, puis avec Abou Naddhra, en Algérie, enfin, avec le regretté Ksentini et Bachtarzi Mahieddine.

Les foules, par conséquent, applaudissent déjà, en langue arabe, les auteurs que nous aimons; de même au Viet-Nam, et je ferai appel au témoignage de nos amis vietnamiens, de notre ami Bui The Phue, en particulier, l'ancien ministre de l'éducation nationale, là-bas, pour nous dire que Molière est égale-

ment aimé au Viet-Nam... (*Signes d'assentiment sur les bancs des Etats associés.*)

M. Nguyen Huy Lai. Il y est traduit et joué.

M. Scelles. Je ne crois pas, en effet, être un interprète infidèle en disant que dans le théâtre vietnamien où l'on joue Molière, il est parallèlement joué en français — je ne sais s'il s'agit des mêmes acteurs.

A travers la langue locale et le français, nous avons par, en quelque sorte, la vision bi-oculaire, la possibilité de donner un relief singulier à ce que peut être, non pas simplement un théâtre de culture française, mais — ce qui est plus fondamental — un théâtre de culture d'Union française.

M. Paul Catrice. Très bien !

M. Scelles Par conséquent, je souhaiterais que le rapporteur confirmât que l'esprit de sa proposition, loin d'être exclusif, vise à encourager les théâtres de diverses expressions, afin de faire comprendre ce que comporte d'universel et de « gentillesse » le théâtre d'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je veux répondre à M. Scelles que sa déclaration est intéressante parce que du domaine général; mais notre rapporteur s'est penché sur une proposition introduite pour inviter le Gouvernement « à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union ».

Nous sommes tous d'accord avec vous, monsieur Scelles, mais s'il nous fallait aujourd'hui traiter de la question théâtrale de l'Union française dans son ensemble, cette séance n'y suffirait pas; nos collègues du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos pourraient épiloguer pendant des heures sur un tel sujet; vous-même pourriez envisager la question du point de vue arabe. Mais l'adaptation des classiques français en arabe, en vietnamien, en laotien ou en cambodgien n'est pas notre actuel propos.

M. Montrat. Elle existe également en soudanais.

M. le rapporteur pour avis. J'irai même plus loin: nous avons joué à Bamako — comme le dit notre collègue M. Montrat — du Molière en bambara; M. Assomption, directeur de l'enseignement en 1936, l'avait fait traduire en cette langue. Mais la question actuelle n'est pas là; ce que voulait notre rapporteur, c'était simplement situer le fait suivant: des classiques français, d'une valeur universelle, peuvent constituer une sorte de lien entre tous les territoires; il faut donc les faire jouer; il faut envoyer des troupes outre-mer, mais des troupes valables, dans la tradition classique française.

M. de Peretti. Parfaitement.

M. Scelles. Nous sommes d'accord.

M. Charles-André Julien. Et il faut que ces troupes jouent dans la langue originelle.

M. le rapporteur pour avis. Il est regrettable que soient envoyées dans les territoires des troupes, comme celles de M. Maurice, composées d'acteurs qui sont plutôt des caricatures de comédiens français. C'est ce que nous ne voulons pas, c'est ce que ne veut pas votre rapporteur.

Il importe que, même pour les plus petits pays de brousse, les acteurs connaissent à fond les classiques et les jouent sans les déformer; à leur défaut, il serait préférable — comme je le disais — de passer des films qui mettraient à la portée de tous les peuples d'outre-mer les classiques français interprétés par des acteurs qui en soient dignes.

Ce sont là deux questions bien différentes, et je pense que notre rapporteur introduira une nouvelle proposition sur les desiderata de M. Scelles.

M. Scelles. Je ne demandais au rapporteur qu'une simple déclaration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis absolument d'accord avec M. Jean Scelles, comme avec M. Borrey.

Je ne veux pas parler comme un vieux militaire, et citer le maréchal Foch, mais comme disait celui-ci: « de quoi s'agit-il ? »

Il s'agit, dit la proposition, « d'envisager et de parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union ».

J'ai tenté de souligner dans les quelques mots que j'ai prononcés en mon nom personnel que la commission du cinéma de notre Assemblée allait présenter un texte qui viendrait devant le bureau de cette Assemblée, pour la diffusion du répertoire classique du cinéma français. C'est une seconde question. Il y a une troisième question, c'est la traduction des classiques français en soudanais, en vietnamien, en langue arabe; ce troisième problème sera réglé à son heure. Il y a la quatrième question des répertoires classiques arabes, africains, vietnamiens que l'on peut traduire en langue française. Il y a une cinquième question, celle du théâtre de l'Union française en langues vernaculaires et des ballets reflétant les vieilles traditions de l'Union française, qui ont déjà remporté de grands succès à Paris.

Mais aujourd'hui, revenons-en à la première question; je crois qu'il est inutile de manier de vastes idées et de prétendre régler tous les problèmes à la fois; il faut sérier les questions, puis les rassembler comme dans un puzzle, et ce puzzle donne le paysage de l'Union française. Actuellement, mon rapport est extrêmement modeste; il traite un point très précis et je rassure tout à fait M. Scelles: je partage exactement ses préoccupations. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Paul Catrice. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Les différentes interventions faites au sujet de cette proposition montrent qu'elle aborde des questions extrêmement importantes, qu'elle a des résonances profondes sur un problème qui nous préoccupe, celui des contacts — et souvent, hélas! des conflits — de cultures.

A la lecture de la proposition, puis du rapport, j'ai craint que — peut-être — certaines expressions puissent choquer des personnalités d'outre-mer; ainsi, le mot d'« expansion » auquel je préférerais celui de « diffusion ».

Je pense, en effet, que l'impérialisme culturel est aussi néfaste que l'impérialisme politique. Surtout, je voudrais, avec plusieurs de mes collègues, que cette diffusion de la culture française outre-mer, sous la forme théâtrale ou filmée, n'ait pas lieu au détriment des cultures autochtones.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur, à la page 3 de votre rapport: « Je crois que loin de nuire aux littératures locales et aux folklores, nous leur infuserons un sang neuf... », etc.

Avez-vous bien réfléchi — je m'excuse de vous le demander — à toutes les conséquences que comporte cette affirmation ? Pensez-vous que puissent vraiment se développer, parallèlement à cette culture française diffusée outre-mer, les cultures autochtones, les théâtres africain, malgache, arabe, dont M. Jean Scelles nous a parlé de façon si érudite dans sa proposition n° 162 ?

Je voudrais encore, avant de voter votre proposition — car, malgré ces réserves, je la voterai — vous poser trois brèves questions.

Il est parlé, soit dans le titre, soit dans le texte de la proposition, du « théâtre classique », ou même des « tournées classiques »; cette dernière expression me choque quelque peu en ce qu'elle pourrait rappeler les tournées Baret. (*Sourires.*)

Mais qu'entendez-vous par « théâtre classique » ?

En termes militaires — vous êtes plus compétent que moi sur ce point, monsieur le rapporteur — et notamment à l'Organisation des Nations Unies, le terme « classique » a le sens suivant: on entend par « armements classiques », tout ce qui va jusqu'en 1945, c'est-à-dire jusqu'à la bombe atomique. Je désirerais donc savoir jusqu'où va votre définition de « théâtre classique » ?

Vous avez parlé exclusivement de Molière, mais d'autres orateurs, après vous — Mme Malroux et M. Borrey en particulier — ont cité Giraudoux, ont parlé de Charlie Chaplin pour le cinéma; vous-même avez parlé de Victorien Sardou qui n'est pas un auteur « classique » dans le sens traditionnel du terme.

Mme Malroux. Je n'ai parlé du théâtre de Giraudoux que pour citer ses paroles: « Le théâtre est une école de vertu », et de Jean-Louis Barrault que pour rappeler sa phrase au sujet de la communion entre acteurs et spectateurs: « Le théâtre est un acte d'amour ».

M. le rapporteur pour avis. Pour nous, Jean Anouilh est un classique!

M. Paul Catrice. Je demande simplement ce que vous entendez par le mot « classique » ?

M. le rapporteur pour avis. Même parmi les pièces jouées actuellement, écrites pour nous, il s'en trouve de texture classique.

M. Paul Catrice. C'est précisément ce que je demande. Qu'entendez-vous par « classique » ?

Est-ce dans le sens traditionnel des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, y comprenez-vous le dix-neuvième siècle ?

M. le rapporteur pour avis. Ce sont là des « colles » de bachot, mon cher collègue!

M. Paul Catrice. ...ou l'entendez-vous dans le sens de la diffusion de tout ce qui constitue maintenant le répertoire des théâtres parisiens ? On pourrait alors aller très loin...

M. le rapporteur pour avis. Tout de même pas jusqu'à « La Veuve joyeuse »! (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. ...et peut-être, comme certains osent le faire maintenant, demander qu'on célèbre outre-mer comme dans la métropole, le centenaire de Christiné, ce qui serait un comble!

M. le rapporteur pour avis. Et pourquoi pas « Le chasseur de chez Maxim » ? (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Récemment, dans un territoire d'outre-mer, j'entendais des pièces de théâtre diffusées tous les samedis à la radio par une troupe d'amateurs. Or, ces pièces de théâtre étaient choisies uniquement dans le répertoire boulevardier.

Est-ce bien cela que vous entendez par « théâtre classique » ?

Il m'a été répondu: « c'est du théâtre classique dans le sens moderne du terme ». C'est pourquoi je vous demande cette précision.

La seconde précision que je voudrais vous demander est celle-ci: où vont aller ces tournées ? Iront-elles seulement dans les grands centres des territoires d'outre-mer: Dakar, Abidjan, Douala, Brazzaville ?

Dans cette hypothèse, vous n'atteindrez quasi exclusivement — c'est du moins la crainte que moi-même et plusieurs de mes amis avons — que le public européen, alors que l'intérêt essentiel de la proposition, me semble-t-il, est d'atteindre également le public autochtone.

Enfin — et je l'ai indiqué brièvement en commençant — il est question d'aider les théâtres autochtones. Sans doute faut-il favoriser cette expansion, cette diffusion; cette action ne doit pourtant pas être unilatérale, mais doit s'exercer dans le sens de cette fraternité dont nous parlions tout à l'heure à propos du racisme, sachant très bien que nous pouvons tous apprécier aussi bien les différents théâtres autochtones que les autochtones pourront goûter notre théâtre français métropolitain.

M. le rapporteur pour avis. Une symbiose, monsieur l'abbé!

M. le président. Monsieur le rapporteur, avant de vous donner la parole, je vous indique que M. Julien et M. de Peretti sont inscrits dans la discussion générale.

Voulez-vous répondre immédiatement à M. Catrice ou attendre les interventions suivantes ?

M. le rapporteur. Avec votre autorisation, je répondrai d'abord à M. Catrice.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie mon collègue M. l'abbé Catrice de la courtoisie de ses questions, qui me permettent de préciser trois points, si j'ose m'exprimer ainsi, m'adressant à un abbé. (*Sourires.*)

Je suis parfaitement sincère en disant que, loin de nuire aux littératures locales et aux folklores, la diffusion du répertoire français infusera un sang neuf à ces éléments valables, certes, mais nécessairement repliés sur eux-mêmes et leur apportera le grand vent du large en les familiarisant avec les répertoires classique, dramatique et poétique français.

Je me répète, et je m'en excuse; je citais l'exemple des « Légendes des terres sereines ». Les « Légendes des terres sereines » ne sont pas plus rattachées au folklore vietnamien que « Phèdre » est rattachée à l'histoire crétoise. C'est une œuvre, une œuvre nouvelle — et je le répète, très « radical-socialistement parlant — une œuvre de synthèse. (*Sourires.*)

Le folklore est tourné vers le passé. En restant fidèle au folklore...

M. Paul Catrice. Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de vous interrompre. Vous commettez là une erreur, je m'excuse de vous le dire; le folklore est quelque chose d'extrêmement vivant; en Bretagne, en Alsace, ou dans les Flandres, vous seriez honni si vous prétendiez que le folklore appartient au passé. C'est quelque chose qui touche, au contraire, aux fibres les plus intimes.

M. le rapporteur pour avis. Vous êtes séparatiste, monsieur l'abbé! (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Pas du tout!

M. le rapporteur. Je crains que nous ne nous comprenions mal. Je n'ai pas dit en propres termes que le folklore n'était pas vivant; je dis que les folklores ne changeront pas. Ils sont en quelque sorte de pierre comme ces beaux monuments de Bretagne qui résistent au temps, ce qui en fait leur beauté et leur gloire.

Je réponds à vos première et dernière questions: les tournées que nous organisons — il est peut-être excessif, en effet, de demander à de modestes tournées de répandre la culture française — ont existé avant les tournées Baret, elles existaient au moyen âge...

M. de Peretti. Molière lui-même a commencé par là!

M. Georges Boussenot. La Comédie Française elle-même a organisé des tournées.

M. le rapporteur. Bien avant, les estampes de Claude Gillot ont existé. Et nos tournées — je m'excuse d'insister — apporteront à des folklores, parfaitement valables et auxquels je rends hommage, le grand vent du large d'une culture nouvelle; nous créerons une synthèse.

Mais vous me posez une question plus intéressante et celle-là m'embarrasse; vous me dites : « Qu'appelez-vous tournée classique ? »

J'appelle tournée classique, et je me tourne vers mon ami M. Borrey, tout ce qui est suffisamment universel pour ne pas choquer les tendances diverses de l'Union française. Voilà le critérium. Notre répertoire a des pièces indiscutées, Molière en particulier, je ne crois pas pour ma part que « Rome, l'unique objet de mon ressentiment... » et les grandes tragédies classiques soient susceptibles d'être diffusées dans l'Union française. C'est ainsi que dans la proposition que j'ai établie au nom de mes collègues, MM. Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut et en mon nom personnel, j'avais précisé que le répertoire classique français a certaines qualités qui lui sont propres: la clarté d'une part, la réserve d'autre part, que l'on peut résumer en trois mots: rien de trop. Ces deux éléments doivent être les critères de notre choix pour les pièces à diffuser dans l'Union française.

Vous me demandez, enfin, où ces pièces seront diffusées. Les centres dramatiques demandent des subventions pour jouer leurs pièces, même à perte, dans les petits centres, dans les cours d'écoles primaires, et quand je dis « écoles primaires », monsieur l'abbé, je veux parler non seulement des écoles laïques mais de toutes les confessions.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le rapporteur. Dans ma pensée, les tournées joueront non seulement dans les grands centres mais encore dans les petites cités; c'est dans ce sens que j'ai établi ma proposition, et cela constitue son essence même.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président. Je suis à la disposition de l'Assemblée dans le cas où elle voudrait continuer le débat au delà de dix-neuf heures. (*Dénégations.*)

Dans ces conditions, avant de passer la parole aux orateurs inscrits, je demande à chacun de bien vouloir se discipliner, étant donné l'heure tardive..

La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. J'obéirai aux injonctions de M. le président en étant très bref. J'attire simplement l'attention de

l'Assemblée sur le fait que la discussion a quelque peu dévié de son origine. On doit pouvoir la ramener à des notions très simples. On semble oublier, au cours de cette discussion, à force de parler de culture indigène, qu'il existe quand même une culture française. Cette culture française a une valeur permanente, une valeur universelle. Lorsque Jean-Louis Barrault va jouer en Angleterre pendant trois semaines, aucun Anglais n'a eu besoin d'invoquer sa culture indigène pour protester contre la présentation de pièces françaises; tous les Anglais ont estimé au contraire que l'apport direct de notre culture, dans sa langue originelle, était un enrichissement pour eux. Il ne faut pas oublier, en effet que, quels que soient les mérites d'une traduction, dans quelque langue qu'elle soit, rien ne vaut le choc direct de la langue originelle (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Abdesselam. Très bien!

M. Charles-André Julien. Le balancement d'une phrase de Molière, le cliquetis des mots ne peuvent être rendus dans quelque langue que ce soit autre que le français. Nous sommes très heureux que Molière soit transposé dans d'autres langues pour lui donner accès, comme nous avons accès à Shakespeare et à Goethe. Mais, quand nous pouvons apporter l'audition directe d'un texte français à ceux qui connaissent la langue française, nous devons avoir recours à la langue originelle qui est la langue française. C'est dans cette langue que nous devons exposer les classiques. J'appelle classique, moi, toute œuvre ayant une portée universelle, c'est-à-dire qui ne traite pas un sujet spécifiquement national et local sans intérêt de diffusion. Le critère est très facile à trouver, il y a dans la langue française, quelle que soit la chronologie adoptée, un certain nombre de pièces qui s'imposent, ne serait-ce qu'en les prenant au répertoire déjà adopté dans la langue française. Mais, je n'irai pas jouer en dehors de France *La Parisienne* de Becque quelle que soit sa valeur, parce que le problème fondamental de l'adultère qui y est traité ne me paraît pas s'imposer pour l'exportation.

Cela dit, il est très facile de déterminer les quelques œuvres que nous pouvons jouer outre-mer.

Une remarque m'a frappé au cours d'une lecture qu'a faite tout à l'heure Mme Malroux; c'est la déclaration suivante de ce garçon: « depuis dix ans, je lis des pièces, mais je n'ai jamais su ce qu'était le théâtre ». Or, une œuvre théâtrale, est réalisée seulement quand elle passe par la bouche des acteurs. Autrement dit, nous donnons de nos classiques une traduction vivante que jamais la connaissance livresque ne pourra apporter.

A qui nous adresserons-nous ? A tous ceux qui parlent le français, qu'ils soient blancs ou noirs. Il n'y a pas à dire: il y aura tel public plutôt que tel autre. Allons vers les écoles, allons vers tous les centres d'enseignement, partout où notre langue est connue; apportons par le théâtre la traduction directe de cette langue et de ces œuvres. La chose me semble extrêmement simple si on n'y mêle pas des questions de culture locale et de rivalités qui, en l'occurence, n'ont rien à y voir. S'il s'agit simplement de donner à la culture française la dignité qu'elle mérite partout où elle va, il est très facile de s'entendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, je voudrais compléter ce qu'a dit notre collègue M. Charles-André Julien par le rappel d'un mot de Giraudoux dans « Ondine ». Giraudoux fait remarquer que tout théâtre ne peut jouer qu'une seule pièce, celle qui a été écrite pour lui. Vous me permettrez d'étendre cette idée et de dire qu'en réalité les pièces qui peuvent et qui doivent être jouées sont déterminées par les acteurs composant la troupe, composant la tournée. Ne nous mêlons pas, par conséquent, de chercher à définir un programme. Le programme sera défini par le choix des acteurs.

M. Charles-André Julien. Et par les demandes locales.

M. de Peretti. Exactement. Ce que nous demandons, ce sont des acteurs de qualité. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas d'art au rabais, il n'y a pas de poésie, il n'y a pas de théâtre en dehors d'une communauté serrée autour de personnes de qualité qui redonnent aux pièces toute leur vitalité. Sans eux, ces pièces ne pourraient pas revivre; la qualité de la poésie, comme celle du théâtre, c'est justement d'avoir besoin d'être ranimés par des personnalités vivantes, parce que eux sont toujours vivants.

Si nous avons des œuvres de qualité en France — et la question n'est plus à débattre — je crois qu'exportées dans d'autres pays, ces œuvres auront un retentissement et aideront les cultures locales, si différentes soient-elles, à des redécouvertes originales; on l'a dit pour la Grèce, on l'a dit pour l'influence des littératures espagnole, italienne, anglaise et surtout française. Nous n'aurions sans doute pas eu le romantisme sans l'influence allemande. De toutes parts, notre histoire littéraire s'écrit en fonction des relations européennes, en fonction justement d'un monde dans lequel on dialogue et dans lequel les influences s'exercent.

Ce que nous souhaitons ici, par la proposition dont nous discutons, c'est que, valablement, ce dialogue européen s'étende à toute l'Union française...

M. Scelles. Très bien!

M. de Peretti. ...et que la culture française puisse servir à d'autres cultures à se découvrir par réflexion, par réaction, de manière à provoquer des rejaillissements nécessairement imprévisibles. Nous devons être patients, mais nous devons savoir qu'ils se produiront sûrement. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra probablement renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion en cours et celle des affaires restant inscrites à l'ordre du jour ? (*Assentiment.*)

— 11 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires culturelles, M. Catrice, en remplacement de Mlle Le Ber.

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 241, année 1951) sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

2° La demande d'avis (n° 248, année 1951), sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION D'UN CONSEILLER

M. le président. J'ai reçu de M. le président du premier bureau, une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Milhe-

Poutingon, élu conseiller de l'Union française par l'Assemblée algérienne, en remplacement de M. Blachette.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 14 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 22 novembre 1951, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 22 novembre 1951, à quinze heures, séance publique:

1. Vérification des pouvoirs, premier bureau:

Election par l'Assemblée algérienne de M. Milhe Poutingon, en remplacement de M. Blachette. (M. Scelles, rapporteur.)

2. Suite de la discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 183 et 238, année 1951, M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission de l'information, M. Borrey, rapporteur.)

3. Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (N°s 257, année 1950 et 227, année 1951, M. Boisdon, rapporteur.)

4. Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (N°s 98 et 192, année 1951, M. Griaule, rapporteur.)

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, serait-il possible de faire suivre cette discussion de celle de la proposition n° 47, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à veiller à la rédaction de manuels scolaires dans le sens de l'Union française. Il avait été décidé primitivement de joindre les deux propositions; mais en raison de l'absence de M. l'abbé Catrice, malade à ce moment là, cette proposition avait été écartée.

M. Catrice étant maintenant en mesure de rapporter à la prochaine séance, je demande, au nom de la commission, que les deux propositions soient discutées consécutivement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Viendraient ensuite:

5) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française.

(N°s 47, année 1949, 25, année 1950 et 119, année 1951, M. Catrice, rapporteur.)

6) Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances.

(N°s 171 et 257, année 1951, M. Antonini, rapporteur.)

7) Discussion de: 1° la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution de MM. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

(N°s 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951, M. Longuet, rapporteur.)

Par suite de la décision que vient de prendre l'Assemblée, l'ordre du jour de la prochaine séance serait donc le suivant:

1° Vérification des pouvoirs, premier bureau: élection par l'assemblée algérienne de M. Milhe Poutingon en remplacement de M. Blachette (M. Scelles, rapporteur);

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 183 et 238, année 1951. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission d'information. — M. Borrey, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (N°s 257, année 1950 et 227, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (N°s 98 et 192, année 1951. — M. Griaule, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (N°s 47, année 1949, 25, année 1950 et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur);

6° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances. (N°s 171 et 257, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

7° Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation des collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (N°s 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951). — M. Longuet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 20 NOVEMBRE 1951

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« Art. 83. — *L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 84. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

AFFAIRES ETRANGERES

31. — 20 novembre 1951. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les déclarations publiées dans *l'Humanité* du 14 septembre 1951, appelant au sabotage de l'effort de guerre en Indochine, ne sont pas de nature à entraîner un nouvel examen des rapports franco-soviétiques. En janvier 1950, la reconnaissance d'Ho Chi Minh par l'U. R. S. S. aurait déjà pu être considérée comme une violation sans rémission de l'article 5 du pacte franco-soviétique de 1944. Si le Gouvernement français a fait preuve en l'occurrence du plus large esprit d'apaisement, plusieurs de ses membres n'en ont pas moins implicitement dénoncé les véritables machinateurs de la guerre d'Indochine. Seule, une fiction diplomatique a permis de laisser jusqu'ici l'U.R.S.S. hors de cause. N'importe-t-il pas maintenant de tirer les conséquences des menées hostiles et agressives ourdies par l'U. R. S. S. contre la France solidaire de l'Union française? N'est-il pas suffisamment prouvé que le gouvernement soviétique dispose du parti communiste comme d'un servile agent de sa politique internationale? En 1935, après l'accord Staline-Pierre Laval; en 1939, après l'accord Staline-Ribbentrop; en 1941, après l'attaque de la Russie par l'Allemagne ainsi que dans tous les épisodes de l'après-guerre, le parti communiste a donné les preuves manifestes de sa subordination aux ordres du Kremlin; il est donc permis de tenir les déclarations publiées dans *l'Humanité* du 14 septembre 1951 comme le mot d'ordre préliminaire de nouvelles visées soviétiques contre les intérêts communs de la France et des Etats associés d'Indochine. Dans ces conditions, n'est-ce pas servir la logique et le prestige de nos attitudes, principalement aux yeux des populations de l'Union française, que de supprimer l'illusion d'un pacte franco-soviétique dont ni l'esprit ni la lettre ne correspondent plus aux données internationales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 20 NOVEMBRE 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement intéressé*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'Outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin.
N°s 103 Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphone

N° 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129, M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

PRESIDENCE DU CONSEIL

259. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le président du conseil** pourquoi le projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (Assemblée nationale, 1re législature, n° 12905) dont le rapport a été déposé à l'Assemblée nationale (n° 13064, repris pour la seconde législature, sous le 476) et le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor, déposé sous la précédente législature et repris le 6 novembre 1951 (n° 1343) n'ont pas été soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française, comme les articles 74 et 75 de la Constitution auraient dû, semble-t-il en faire une obligation.

AFFAIRES ETRANGERES

260. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés actuelles de la représentation permanente française auprès de la commission du Pacifique-Sud et lui demande surtout, lorsque l'on considère le développement toujours plus grand des travaux de cette commission, s'il ne croit pas utile de désigner un représentant permanent français qui puisse se consacrer entièrement à cette fonction.

DEFENSE NATIONALE

261. — 20 novembre 1951. — **M. Borrey** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles les anciens militaires de carrière doivent faire une demande personnelle pour obtenir la péréquation de leurs retraites, alors qu'elle devrait être automatique; à titre d'exemple, il peut citer le cas d'un ancien adjudant de l'armée de l'air qui continue à percevoir une pension aux taux d'août 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

262. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer: 1° quels sont les lycées ou collèges, publics ou privés, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle qui préparent au baccalauréat technique; 2° quel est le nombre des candidats qui se sont présentés et ont été reçus à ce baccalauréat en 1950 et 1951.

263. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer: 1° quel est, pour chacun des territoires d'outre-mer (en donnant pour Madagascar la répartition par provinces) et territoires sous tutelle, le montant des sommes consacrées au budget de 1951 à l'enseignement technique; 2° quelle est la répartition de ces sommes entre les budgets territorial (ou provincial pour Madagascar), fédéral et métropolitain; 3° quel est le montant par territoire, en 1951, des sommes consacrées par le F.I.D.E.S. à l'enseignement technique; 4° quel est le pourcentage des sommes envisagées au 1er et 3e paragraphes par rapport aux dépenses totales de l'éducation.

264. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer: 1° quel est, pour chacun des territoires d'outre-mer (en donnant pour Madagascar la répartition par provinces) et territoires sous tutelle, le montant des sommes consacrées au budget de 1951 à l'action sociale, en spécifiant celles consacrées: *a*) a l'inspection du travail; *b*) au service social; *c*) à la formation professionnelle; *d*) aux dépenses sociales diverses; 2° quelle est la répartition de ces sommes entre les budgets territorial (ou provincial pour Madagascar), fédéral et métropolitain; 3° quel est le montant, par territoire, en 1951, des sommes consacrées par le F.I.D.E.S. aux branches de l'action sociale indiquées ci-dessus; 4° quelle est, pour chaque territoire, la proportion, en chiffres et en pourcentage, des sommes indiquées au 1er et au 3e paragraphes, par rapport au budget total du territoire ou au total des sommes reçues du F.I.D.E.S.

265. — 20 novembre 1951. — **M. Vivier** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** ce qui suit: Un fabricant de tissus de coton avait, au moment des hostilités, un stock de tissus en Indochine. Ce stock fut réquisitionné en juin et novembre 1942, sur l'ordonnance du gouvernement de la Cochinchine, et remis pour la vente à des commerçants de Saïgon. Ces derniers versèrent à la caisse des dépôts et consignations, au nom du fabricant, la contre-valeur des marchandises basée sur le tarif fabricant d'avril 1940. Du fait des événements mondiaux, ces sommes ne purent être rapatriées qu'en 1947. De 1942 à 1947, le prix de base du coton étant à peu près décuplé, la somme touchée en 1947 n'a donc permis de se recouvrir que du dixième des marchandises réquisitionnées en 1942. Il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si l'on peut, dans ces conditions, considérer que la perte en résultant pour le fabricant, soit des neuf dixièmes de son avoir en 1942, est un dommage de guerre et s'il y a lieu de faire une déclaration en conséquence.

INTERIEUR

266. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la phrase suivante: « Considérant que la transformation de la Martinique en département doit entraîner la suppression de tous les organismes qui n'ont pas leur équivalent dans les autres départements et ne sont prévus par aucun des nouveaux textes organiques intervenus », phrase extraite du préambule d'un décret du 27 juillet 1951 (*Journal officiel* du 31 juillet 1951, p. 8281), exprime bien réellement dans sa volonté d'assimilation, qui paraît outrancière, la pensée de son ministère à l'égard des quatre départements d'outre-mer, alors que pourtant certains départements métropolitains ou les départements algériens conservent des organismes « qui n'ont pas leur équivalent dans les autres départements ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

267. — 20 novembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'on peut conclure de la circulaire n° 151 du 23 août 1951, étendant aux salariés de toutes nationalités le bénéfice de l'aide de l'Etat pour l'instruction en France de leur famille, que cette aide de l'Etat peut être invoquée, *a fortiori*, par les travailleurs algériens, marocains et tunisiens en France désireux d'instruire leur famille.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 15 *novembre* 1951.
(*Journal officiel* du vendredi 16 novembre 1951.)

Page 899, 2e colonne, 15e ligne:

Ont voté pour:

Ajouter: M. Boisdon.

Page 901, 2e colonne, 24e ligne:

Ont voté pour:

Ajouter: Mme Marianne Verger.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 15 *novembre* 1951.
(*Journal officiel* du vendredi 16 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 71) sur l'amendement de M. Cazelles à l'article 6 de l'avis relatif aux assemblées locales:

M. Grianle, porté comme n'ayant pas pris part au vote, déclare avoir voulu voter pour.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.